



DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 JUIN 2023

- Délibération n°2023/75 portant approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 13 avril 2023, des décisions du Président et du bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance
- Délibération n°2023/76 portant approbation de la participation e la collectivité à l'investissement pour la création d'une formation aux métiers de l'eau
- Délibération n°2023/77 portant approbation du Plan climat air énergie territorial (PCAET) des portes du Luxembourg 2024-2030
- Délibération n°2023/78 portant approbation du lancement de la procédure relative au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi
- Délibération n°2023/79 portant approbation de la signature d'un avenant à la convention EPFGE pour la friche de Mouzon
- Délibération n°2023/80 portant approbation du versement de la subvention annuelle 2023 à l'ADECMR **A VENIR**
- Délibération n°2023/81 portant reversement du montant des fluides 2022 par les gérants du Domaine du Lac (Douzy)
- Délibération n°2023/82 portant approbation de la signature de la convention 2023 pour la gestion du camping et de la baignade du lac de Douzy
- Délibération n°2023/83 portant approbation de la signature d'une convention avec le restaurant du Domaine du Lac de Douzy **A VENIR**
- Délibération n°2023/84 portant cofinancement de travaux réalisés par les gérants du Domaine du Lac de Douzy
- Délibération n°2023/85 portant approbation de la signature d'une convention avec les communes de Tétaigne et Brévilly relative à la Voie verte de la Chiers **A VENIR**
- Délibération n°2023/86 portant approbation de la fixation des tarifs d'entrée du centre d'interprétation de Stonne
- Délibération n°2023/87 portant approbation de la modification du tableau des emplois

- Délibération n°2023/88 portant approbation de la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)
- Délibération n°2023/89 portant approbation de la mise en place d'une gratification pour les stagiaires effectuant de stages courts **A VENIR**
- Délibération n°2023/90 portant approbation de la nomination d'un référent déontologue pour les élus de la collectivité à la mission d'assistance et de conseil du Centre de gestion des Ardennes **A VENIR**
- Délibération n°2023/91 portant approbation de la motion en faveur de la création d'un diplôme de technicien supérieur en électroradiologie

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 juin 2023

<p>Date de convocation : 15 juin 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 43 Pouvoir : 3 Votants : 46</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; Mme Monique HELSEN ; M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR ; M. Patrick BRAUN ; M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Guy FOURRIER ; (RAUCOURT ET FLABA) M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU donne pouvoirs à (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR. (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY. (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN ; M. Gilbert LORDIER ; Mme Louisa FRENOIS ; M. Michel DOPPLER ; Mme Héloïse TUPEANSKAS ; M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M. Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Jean-Michel ROBERT a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2023/75 portant approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 13 avril 2023, des décisions du Président et du Bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance</p>	

Le quorum étant atteint (43 présents et 3 pouvoirs (46) votants), le Président ouvre la séance à 19h00, à la salle Renée VIGNOL de Blagny ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Les conseillers communautaires prennent connaissance des décisions du président et du bureau communautaire.

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

APPROUVE l'ordre du jour de la séance du 22 juin 2023, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent conseil communautaire en date du 15 juin 2023 ;

DESIGNE Monsieur Jean-Michel ROBERT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 13 avril 2023, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR
2023.07.25 18:51:09 +0200
Ref:20230718_104601_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 juin 2023

<p>Date de convocation : 15 juin 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 43 Pouvoir : 3 Votants : 46</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; Mme Monique HELSEN; M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR ; M. Patrick BRAUN ; M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Guy FOURRIER; (RAUCOURT ET FLABA), M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU donne pouvoirs à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY. (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN ; M. Gilbert LORDIER ; Mme Louisa FRENOIS ; M. Michel DOPPLER ; Mme Héloïse TUPEANSKAS ; M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M. Dominique BARRE; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Jean-Michel ROBERT a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2023/76 portant approbation de la participation de la collectivité à l'investissement pour la création d'une formation aux métiers de l'eau</p>	

Pour faire face aux besoins en qualification et en main d'œuvre, et notamment en perspective du transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI au 1^{er} janvier 2026, les acteurs de la filière de l'eau devront accentuer le recrutement de nouveaux collaborateurs.

Dans les prochaines années, la filière de l'eau devra procéder à 13.000 recrutements en France. Pour faire face la filière de l'eau devra accentuer le recrutement d'alternants, notamment dans les métiers suivants :

- Canalisateurs
- Techniciens de traitement des eaux

Pour y faire face, les collectivités et les entreprises devront miser sur le développement de la formation en alternance et continue.

Afin de répondre à ces besoins, le centre de formation Alméa, le centre de formation des apprentis du BTP de Poix-Terron et la société Véolia ont réfléchi à la création d'une offre de formation unique en Grand Est, dans le cadre d'un titre professionnel « Technicien de traitement des eaux » de niveau 4.

Cette formation permettra aux collectivités de recruter des collaborateurs qualifiés qui participeront au bon fonctionnement d'une installation de traitement d'eau potable ou d'eaux usées : domestique, communale, industrielle, agricole...

La réussite de cette formation nécessite un investissement en matériel pédagogique à hauteur de 150 000€, afin d'acquérir les maquettes suivantes et leurs installations :

- Traitement physico chimique
- Filtre à sable
- Filtration charbon actif
- Traitement par flottation à air dissous
- Plateaux techniques et les équipements nécessaires (électricité, arrivée d'eau, aération, ...)

Les locaux potentiels : dans un premier temps, l'action pourrait se dérouler dans des locaux de Véolia sur le site de Sedan au 12 rue de Wadelincourt, 08200 Sedan. Ce lieu est idéal car à 5 min à pied de la gare de Sedan et au cœur même des installations de Véolia (immersion à 100%). Les locaux disposeront d'une salle de cours, d'une salle dédiée à la qualité et d'un plateau technique avec les maquettes pédagogiques (quelques travaux à prévoir pour l'aménagement).

Le recrutement des stagiaires se ferait prioritairement dans les Ardennes mais aussi à l'échelle du Grand Est et ce dispositif serait d'ailleurs le premier à être créé dans la Région : il pourra devenir un centre de référence.

Le calendrier prévisionnel : ouverture potentielle sur le dernier trimestre 2023 sur une période de 18 mois afin de permettre aux alternants de pouvoir disposer d'une période plus importante en entreprise. *A noter que la formation peut s'ouvrir à n'importe quelle période de l'année, cependant, une ouverture avant décembre est préférable en termes de captation de publics.*

Les perspectives de développement

Besoins sur la formation « Traitement des eaux »

Afin de mener à bien ce projet, 3 éléments sont à prendre en considération :

- Un investissement important pour la partie « maquette + salle pédagogique »
- Une recherche sur les potentiels candidats à géométrie variable pour 2 raisons :
 - Un métier peu porteur auprès des jeunes

- Une capacité pour les principaux partenaires de pouvoir compléter un premier groupe d'une dizaine de candidats et de s'engager sur les futures promotions.
- Un lieu d'exécution provisoire qu'il faudra intégrer dans le champ des possibles du futur campus de la transition écologique.

Publics cible

- Apprentis,
- Alternants en contrat de professionnalisation,
- Salariés en reconversion professionnelle,
- Salariés en développement de compétences,
- Demandeurs d'emploi.

Cette formation bénéficiera à l'ensemble des EPCI du territoire ardennais.

La répartition serait faite à hauteur de 0,50 cts / habitant, ce qui fait pour la CCPL 10.125 Euros.

Sur présentation et rapport de Monsieur le Président ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

- **APPROUVE** la participation financière de la CCPL à hauteur de 10.125 € afin de financer l'investissement pour la mise en place de cette formation « métiers de l'eau » ;
- **DECIDE** de verser cette somme à la société de formation ALMEA, sise 129, avenue du Général de Gaulle à CHARLEVILLE-MEZIERES (08008), sur présentation d'un appel de fonds ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget en subvention d'équipement ;
- **MANDATE** le Président ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électronique par

Le Président,

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2023.07.17 17:59:55 +0200
Ref:20230717_102202_1-1-O
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 juin 2023

<p>Date de convocation : 15 juin 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 43 Pouvoir : 3 Votants : 46</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; Mme Monique HELSEN ; M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR ; M. Patrick BRAUN ; M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Guy FOURRIER ; (RAUCOURT ET FLABA), M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU donne pouvoirs à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY. (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN ; M. Gilbert LORDIER ; Mme Louisa FRENOIS ; M. Michel DOPPLER ; Mme Héloïse TUPEANSKAS ; M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M. Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Jean-Michel ROBERT a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2023/77 portant approbation du Plan climat air énergie territorial (PCAET) des Portes du Luxembourg 2024-2030</p>	

Le PCAET est un document cadre obligatoire pour les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) de plus de 20 000 habitants. Un PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, sur diverses thématiques :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;

- l'adaptation au changement climatique ;
- la sobriété énergétique ;
- la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.

Les objectifs réglementaires de cette démarche sont :

- D'ici 2025 : Réduction de 50% des déchets mis en décharges.
- D'ici 2030 :
 - Réduction de 40% des émissions de gaz à effets de serre par rapport à 1990,
 - Réduction de 30% de consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012,
 - 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.
- D'ici 2050 :
 - Réduction de 50% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012.

En route depuis 2021 et réalisé à l'échelle du territoire du SCoT Nord-Ardenne, le PCAET arrive dans sa phase de validation du plan d'action. Le diagnostic et la stratégie de territoire ont été réalisés et les fiches actions spécifiques au territoire sont en cours d'écriture. A l'échelle du SCoT et du territoire, le projet de PCAET a suivi toute une démarche de validation au sein des instances pour lesquelles chaque EPCI a des représentants (pour la CCPL 10 élus) :

Le plan d'action est issu des ateliers de concertation qui se sont tenus avec le public et les acteurs locaux sur chaque EPCI au cours du mois d'octobre et novembre 2022.

Le projet de plan d'actions du PCAET de la Communauté de Communes vise à atteindre les objectifs cités au préalable de manière concrète. Il s'articule en 5 grandes thématiques qui se déclinent elles aussi en plusieurs actions qui font chacune l'objet d'une fiche spécifique. Certaines d'entre-elles sont communes aux EPCI du SCoT (Ardenne-Rives-de-Meuse, Ardenne-Thiérache, Plateaux et Vallées d'Ardenne, Ardenne-Métropole, CCPL).

Il reprend majoritairement des actions déjà initiées par la Communauté de Communes et inscrites dans son PTRTE (Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique) avec l'Etat.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat – Urbanisme en date du 14/06/2023 ;

Sur rapport et proposition de Monsieur le Vice-Président ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A la majorité moins une abstention ;

- **APPROUVE** le plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial (2024-2030) des Portes du Luxembourg, tel que repris en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président,

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frédéric LATOUR
2023.07.17 17:59:17 +0200
Ref:20230717_140003_1-1-O
Signature numérique
le Président

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023/77

ACTIONS DU PCAET

- **Mobilité (7 actions)**
 - Action 1 : Réduire les besoins de déplacement en développant des services de proximité :
 - Développement du réseau de MFS et permanences délocalisées
 - Développement des services en ligne
 - Réseau de bibliothèques...
 - Action 2 : Développer des infrastructures cyclables
 - Action 3 : Mettre en place une prime « vélo » : depuis le 1^{er} mars 2023, la Communauté de Communes a mis en place une prime à l'achat de vélo dans un commerce du Département
 - Action 4 : Poursuivre les travaux du diagnostic de mobilité et explorer les opportunités de connexions inter-EPCI et intermodalités :
 - Prolongation d'une ligne de bus depuis la Belgique
 - Approfondir l'étude de certaines connexions avec les EPCI voisins (ligne de transports en commun, axes de covoiturage etc...)
 - Action 5 : Mettre en place un service de transport à la demande : mise en place avec Familles Rurales d'une solution de mobilité à l'échelle du territoire
 - Action 6 : Développer le réseau de bornes électriques : en lien avec la FDEA la CCPL souhaite continuer cette démarche en densifiant le réseau autour du schéma d'aires de covoiturage et de mobilité en construction.
 - Action 7 : Etudier et soutenir le développement des filières locales hydrogène et bioGNV
 - Etude d'une filière à l'échelle du SCoT ou des Ardennes pour alimenter des flottes de bus/de camions avec des déchets agricoles méthanisables, gisement de consommation.
 - Etudier le potentiel de développement d'une filière hydrogène (partenaire : SEM EnR)
- **Bâti et Urbanisme (6 actions)**
 - Action 8 : Mettre en œuvre l'Opération Programmée d'Amélioration d'Habitat (OPAH)
 - Action 9 : Poursuivre l'accompagnement France Rénov' auprès des particuliers : la CCPL a répondu conjointement à l'AMI du SARE avec Ardenne Métropole dans le but d'offrir un accompagnement le plus qualitatif possible aux habitants, aux entreprises et aux personnes publiques
 - Action 10 : Mettre en place des rénovations énergétiques sur le bâti public : les 50 communes qui composent les Portes du Luxembourg possèdent environ 500 bâtiments publics. L'objectif est de pouvoir accompagner les communes dans leurs études et travaux de rénovation.
 - Action 11 : Intégrer les enjeux énergie-climat dans les documents d'urbanisme – PLUi en cours de rédaction :
 - Intégrer les enjeux du PCAET au Schéma de Cohérence Territoriale et PLUi
 - Réaliser un guide sur la façon d'intégrer les enjeux climat-énergie dans les documents d'urbanisme

- Action 12 : Améliorer la performance énergétique des logements sociaux : organiser des réunions entre les EPCI, Espace Habitat et Habitat 08 pour coordonner les démarches de rénovation portant sur les logements sociaux
- Action 13 : Mettre en place un permis de louer : le permis de louer visera notamment à contraindre les bailleurs privés à rénover leurs biens (les bailleurs sociaux sont assez engagés sur la question). Communiquer auprès des propriétaires bailleurs sur l'interdiction à venir de la mise en location des passoires thermiques (G en 2025, F en 2028) pour les inciter à les rénover
- **Economie locale et alimentation (10 actions)**
 - Action 14 : Réhabiliter ou renaturer les friches du territoire
 - Réhabilitation de la friche de Blagny
 - Réhabilitation de la friche Sommer de Mouzon
 - Renaturation de la friche Oudin de la Ferté sur Chiers -zone inondable
 - Friche Biètte à Carignan
 - Action 15 : Mettre en place une démarche incitative à l'échelle du territoire pour réduire les déchets et améliorer le tri à la source.
 - Identifier les différents modes possibles de financements incitatifs
 - Travail d'appropriation et d'adhésion à la démarche, tant des élus que des usagers
 - Mise en œuvre d'un service de collecte adapté (apport volontaire ou autre)
 - Action 16 : Développer une exemplarité en matière de traitement des biodéchets
 - La collectivité souhaite développer l'exemplarité au niveau du compostage dans les établissements publics. Installation de points de compostage dans les établissements scolaires, les crèches, les EHPAD ou toute autre structure publique ou associative.
 - Mise en place de formations au compostage
 - Action 17 : Mettre en place une ressourcerie sur le territoire : la Communauté de Communes envisage pour le Service Déchets la création d'un centre d'exploitation pour remplacer l'actuel bâtiment en location et qui ne répond plus aux exigences du service. L'espace du site permettra de créer une ressourcerie : lieu de récupération des mobilier et équipements.
 - Action 18 : Soutenir le développement de l'économie circulaire
 - Mettre en place une plateforme pour permettre la mutualisation de ressources entre les acteurs économiques du territoire (compétences, équipements, infrastructures, flux matière, ...)
 - Soutenir et communiquer sur le label Répar'Acteur porté par la Chambre des Métiers.
 - Action 19 : Poursuivre le développement du tourisme vert
 - Développement d'activités économiques et touristiques qui participent à la construction d'une identité touristique commune
 - Création de parcours touristiques, déploiement de destinations touristiques, développement d'un tourisme à l'image du territoire
 - Action 20 : Bonifier les aides accordées par la collectivité en fonction des critères environnementaux : développer des critères environnementaux permettant de bonifier les aides accordées aux acteurs économiques (tourisme etc...). Dans un objectif de favoriser des pratiques vertueuses auprès des acteurs économiques du territoire.

- Action 21 : Développer l'autonomie alimentaire du territoire
 - La Commission agricole de la CCPL souhaite développer des actions afin d'améliorer l'autonomie alimentaire au sein des exploitations du territoire.
 - La CCPL souhaite également développer les échanges parcellaires afin de rapprocher les parcelles des bâtiments d'exploitations.
- Action 22 : Accompagner le développement de la vente directe : mise en place d'un soutien, dans le cadre des régimes d'aides agricoles, au développement de la vente directe et à la transformation sur les exploitations.
- Action 23 : Développer les circuits courts et les produits locaux dans la restauration collective
- **Espaces et ressources naturelles (5 actions)**
 - Action 24 : Mettre en place un programme pérenne d'entretien des cours d'eau en lien avec une association d'insertion locale : dans la suite du programme de restauration des cours d'eau, la Communauté de Communes fait appel à une association d'insertion locale qui a formé spécialement une équipe sur l'entretien des cours d'eau.
 - Action 25 : Accompagner les communes dans la gestion des problèmes hydrauliques
 - Dans le cadre de sa compétence GEMAPI la communauté de commune souhaite apporter son soutien à la fois en termes d'ingénierie et éventuellement dans la gestion des actions à mettre en place.
 - Action 26 : Protéger les continuités écologiques grâce aux documents d'urbanisme
 - Protéger les continuités écologiques grâce aux documents d'urbanisme à travers notamment la Trame Verte et Bleue du SCOT et l'intégration dans le PLUi en cours de finalisation
 - Action 27 : Mettre en œuvre une animation territoriale autour de la biodiversité
 - Mise en place de randonnées Meuse thématique, événements de découverte de l'environnement,
 - Animation du site NATURA 2000 de la confluence Meuse-Chiers.
 - Action 28 : Mettre en œuvre une gestion durable et un plan de diversification de la ressource forestière à l'échelle du SCoT :
 - Suivre et accompagner les actions de l'ONF en matière de gestion durable de la ressource forestière
 - Renforcer la communication entre l'ONF et les collectivités
 - Travailler avec la Fédération de chasse pour réduire le déséquilibre forêt-gibier
- **Energie renouvelable (7 actions)**
 - Action 29 : Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine de la CCPL
 - Projet photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment en construction à Douzy
 - Projet d'ombrière solaire sur l'aire de covoiturage de Douzy
 - Etude de potentiel sur le patrimoine de la CCPL
 - Action 30 : Développer le solaire photovoltaïque au sol sur le territoire
 - Projet de parc photovoltaïque sur la ZAC de Douzy
 - Projet de parc photovoltaïque sur l'aérodrome de Douzy
 - Action 31 : Faire émerger et soutenir des projets citoyens et participatifs
 - Cette action vise à faire émerger des projets d'énergie citoyenne portés,

développés, financés et exploités par et pour les citoyens du territoire, dans le but de se réappropriier les richesses énergétiques locales, dans une perspective d'intérêt collectif et de respect de l'environnement.

- Action 32 : Accompagner les communes sur le développement des EnR
 - Évaluation d'opportunités sur leur patrimoine et évaluation des projets photovoltaïques portés par des développeurs privés
 - Travailler avec les conseillers du dispositif « Générateurs » mis en place par l'ADEME.

- Action 33 : Etudier les opportunités de développement des autres filières (micro-hydroélectricité, ...)
 - Le territoire de la CCPL est riche d'une double particularité : disposer d'un réseau hydrographique dense et un fort passé industriel. La résultante est la présence de nombreux ouvrages hydrauliques aujourd'hui plus exploités. L'action est de pouvoir accompagner techniquement et financièrement les communes qui souhaitent mettre en valeur ce patrimoine en réinstallant des unités de production d'hydroélectricité sur ces ouvrages

- Action 34 : Structurer une filière de valorisation du bois (à l'échelle du SCoT)
 - Relocaliser la filière via contrats d'approvisionnement avec l'ONF
 - Soutenir l'installation d'ETF (Entreprises de Travaux Forestiers) sur le territoire pour répondre au besoin de main d'œuvre de l'ONF
 - Soutenir les investissements des entreprises de la filière bois
 - Structurer les Communes dans leur dialogue avec l'ONF.

- Action 35 : Organiser l'animation du Plan Climat

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 juin 2023

<p>Date de convocation : 15 juin 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 43 Pouvoir : 3 Votants : 46</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; Mme Monique HELSEN; M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR ; M. Patrick BRAUN ; M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Guy FOURRIER; (RAUCOURT ET FLABA), M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU donne pouvoirs à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY. (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN ; M. Gilbert LORDIER ; Mme Louisa FRENOIS ; M. Michel DOPPLER ; Mme Héloïse TUPEANSKAS ; M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M. Dominique BARRE; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Jean-Michel ROBERT a été désigné secrétaire de séance.</p>
--	--

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, correspond au **projet politique du territoire pour les 10-15 années à venir**. Il est en cours de finalisation et permettra par la suite de travailler sur les zonages et règlements du futur PLUi.

Il a été coconstruit avec les élus du territoire par l'intermédiaire **d'ateliers thématiques** organisés en début d'année 2022. Plusieurs référents par Commune avaient été désignés. Les ateliers étaient les suivants :

- **Tourisme, agriculture, développement économique**
- **Social et socioculturel**
- **Environnement et Aménagement du territoire**

Ces temps d'échanges ont permis de faire remonter plusieurs problématiques, enjeux ou projets sur les différentes communes du territoire. Les comptes-rendus des ateliers ont également été transmis aux participants, aux Maires et aux délégués communautaires de façon à ce que chacun puisse faire part de ses remarques complémentaires pour enrichir le PADD.

Par ailleurs, une présentation d'étape a également été proposée le 16 mai 2023, lors de la Conférence des Maires, pour expliquer l'articulation entre le PLUi, le SCoT et le PCAET. Elle fût l'occasion d'illustrer comment les éléments identifiés dans le PADD seront matérialisés de façon plus concrète (zonages et réglementations spécifiques pour les zones d'activités par exemple).

Le PADD sera transmis à chaque commune dans le courant de l'automne 2023 pour prendre connaissance du document finalisé et de façon à ce que chaque Conseil Municipal puisse débattre sur le projet en amont du Conseil Communautaire.

Le Bureau d'études Dumay a d'ores et déjà commencé en parallèle plusieurs réflexions sur les zonages, en prévision des échanges qui auront lieu avec les élus du territoire qui pourront s'exprimer pleinement. Ces premiers travaux s'appuient sur les problématiques liées à la consommation foncière et intègrent le principe de zéro artificialisation net (ZAN). Au cours de cette phase coconstruite avec les élus du territoire, les éléments figurant dans le PADD pourront être cartographié et faire l'objet d'un zonage et de réglementations spécifiques.

Vu la délibération n°2017/11 du 01/02/2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2018/16 en date du 15/02/2018 portant attribution du marché public pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 14/06/2023 qui a validé la démarche ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est prêt à être présenté aux Communes en vue d'organiser les débats au sein des Conseils Municipaux puis en Conseil Communautaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président,

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

- **APPROUVE** le lancement de la démarche qui permettra d'organiser les débats au sein

des Conseils Municipaux afin de valider le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tel que repris en annexe à la présente délibération ;

- **MANDATE** Monsieur le Président ou à son représentant afin de mener toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électronique par

Le Président,

Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2023.07.25 18:50:51 +0200
Ref:20230718_143401_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Groupement de bureaux d'études



A - LA DÉFINITION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES.....	2
B - LE CONTEXTE LOCAL.....	3
C - LES GRANDES ORIENTATIONS COMMUNAUTAIRES ET LEUR TRADUCTION DANS LE P.L.U. INTERCOMMUNAL.....	4
ORIENTATION N°1 : S'APPUYER SUR LES ATOUTS DU TERRITOIRE, SON IDENTITÉ ET SA SINGULARITÉ COMME VECTEUR D'ATTRACTIVITÉ.....	5
ORIENTATION N°2 : ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT SPATIAL DU TERRITOIRE DE MANIÈRE RAISONNÉE EN COHÉRENCE AVEC SES BESOINS.....	8
ORIENTATION N°3 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES.....	12

A □ LA DÉFINITION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Une ligne de conduite : le développement durable

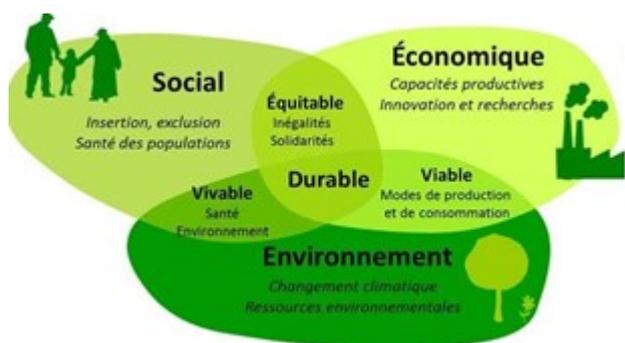
Les lois successives intervenues depuis 2000 placent **le développement durable** au cœur de la démarche de la planification.

La notion de développement durable se définit comme un développement fondé sur la solidarité avec les générations futures : **"satisfaire à ses propres besoins sans remettre en cause les besoins futurs"**.

Cette notion s'exprime dans quelques principes fondamentaux : **équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respects de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes.**

Le développement durable se base sur trois piliers

: un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.



Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est, au niveau local, un document de planification transversal, permettant d'agir sur plusieurs de ces thèmes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime le projet politique et il constitue la « clef de voute » du PLUi.

Qu'est □ ce □ que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables □ PADD ?

Le PADD définit¹ :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

En conclusion :

Le PADD traduit donc la politique locale pour l'aménagement, l'urbanisme et la protection du territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

À ce titre, **ses orientations générales font l'objet d'un débat organisé** :

- au sein des conseils municipaux des 50 communes du territoire,
- et au sein du conseil communautaire.

¹ Extraits de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

B □ LE CONTEXTE LOCAL

Un territoire rural au positionnement géographique

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (CCPL) se situe à l'est du département des Ardennes et elle est frontalière avec le département de la Meuse et avec la Belgique.

Elle regroupe 50 communes et accueille 19 783 habitants (INSEE 2020), sur un territoire d'environ 525 km² (soit une densité moyenne de 38.2 hab/km²).

Cette situation géographique est assez avantageuse puisque située à équidistance entre Reims et le Luxembourg (1h30 par la route).

Ce territoire intercommunal rural repose sur 3 bassins de vie, Carignan, Sedan et Stenay.

Les principales agglomérations à proximité sont Charleville-Mézières (40 min), Libramont-Chevigny (1h) et Luxembourg (1h30).



La CCPL est limitrophe de plusieurs intercommunalités (ardennaises et meusiennes), Ardenne Métropole étant celle avec laquelle elle interagit le plus (influence avec notamment avec le pôle urbain de Sedan, immédiatement contiguë).

Parmi les 50 communes membres, la répartition démographique est assez hétérogène, avec 1 seule commune de plus de 1000 habitants (Blagny) et 3 de plus de 2000 habitants (Carignan, Mouzon et Douzy).

Une planification urbaine à l'échelle communautaire

Le transfert de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme des communes membres vers la CCPL a constitué une démarche volontaire en 2015.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- anticiper le transfert prévu par la loi ALUR ;
- disposer à terme d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal au service du projet de territoire intercommunal ;
- donner de la cohérence à l'aménagement du territoire intercommunal, en menant une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire, l'organisation de l'espace, mais aussi au regard de plusieurs enjeux (démographiques, économiques, environnementaux, développement raisonné du tissu urbain, qualité de l'urbanisation, du cadre de vie et du patrimoine bâti ...)

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à répondre à ces objectifs et il couvre l'intégralité des Portes du Luxembourg (CCPL).



C – LES GRANDES ORIENTATIONS COMMUNAUTAIRES ET LEUR TRADUCTION DANS LE PLUi

Sur la base de l'analyse territoriale réalisée et des orientations déjà inscrites au projet de territoire, des enjeux et des objectifs principaux en termes d'aménagement du territoire ont été définis, et un projet a été élaboré.

La Communauté de Communes a défini **trois orientations majeures** en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire, qui forment le PADD :

• **Orientation n°1 :**

**S'APPUYER SUR LES ATOUTS DU TERRITOIRE,
SON IDENTITÉ ET SA SINGULARITÉ COMME
VECTEUR
D'ATTRACTIVITÉ**

• **Orientation n°2 :**

**ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT SPATIAL DU
TERRITOIRE DE MANIÈRE RAISONNÉE EN
COHÉRENCE AVEC SES BESOINS**

• **Orientation n°3 :**

**PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET PRENDRE
EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET
ANTHROPIQUES**

Au travers de ces trois orientations, il s'agit de mettre en place une stratégie de développement du territoire, en matière : de logements, d'équipements, d'activités économiques, de commerces et de déplacements et de protection de l'environnement.

Les **trois grandes orientations du projet communautaire** sont déclinées dans les tableaux ci-après sous forme d'objectifs et de moyens.

Cette démarche permet d'orienter l'élaboration du PLUi (orientations d'aménagement et de programmation, règlement graphique et écrit ...).

Les orientations générales du PADD font également l'objet d'une représentation schématique (*à venir*).

ORIENTATION GÉNÉRALE N°1 : S'APPUYER SUR LES ATOUTS DU TERRITOIRE, SON IDENTITÉ ET SA SINGULARITÉ COMME VECTEUR

Au travers de son projet de PLUi, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a pour ambition de construire un territoire attractif pour les Hommes et les entreprises. Le but est d'attirer et fixer les populations par un cadre de vie agréable, mais aussi les entreprises soucieuses de leur environnement, et favoriser le développement du tourisme culturel, mémoriel, ludique ou de nature.

OBJECTIFS	OBJECTIFS DÉTAILLÉS ET MOYENS
1.1.	<p style="text-align: center;">Préserver la singularité paysagère du territoire des Portes du Luxembourg</p> <p>Afin de maintenir les caractéristiques des cinq unités paysagères qui composent le territoire communautaire, la CCPL s'est fixée plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le maintien des silhouettes urbaines des bourgs et villages sera assuré : <ul style="list-style-type: none"> - en limitant les zones d'extension et en privilégiant la densification du tissu bâti des villes, des bourgs et des villages ; - en évitant le mitage (pas de développement urbain sur les hameaux et écarts) ; - en règlementant l'aspect des constructions de façon à réhabiliter l'architecture traditionnelle et promouvoir une création architecturale adaptée au contexte bâti existant. <p>Il s'agira également de préserver les vues paysagères remarquables sur les différents bourgs et villages en ayant notamment une réflexion sur les gabarits et aspects des constructions futures.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le paysage agricole, la qualité architecturale et paysagère des nouvelles constructions agricoles et leurs abords sera garantie par la mise en place de règles adaptées (aspect des constructions, plantations à réaliser...) et en interdisant les dépôts extérieurs visibles depuis le domaine public (dépôt de matériel, de véhicules ...). • Dans le grand paysage, les éléments végétaux structurants et remarquables (arbres, haies, ripisylves, bosquets, petites forêts privées ...) seront protégés (inscription en "éléments remarquables du paysage à préserver", Espace Boisé Classé ...).
1.2.	<p style="text-align: center;">Préserver et mettre en valeur le paysage urbain et bâti</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les zones urbaines à densifier, il s'agit de permettre la création de différents types de logements sans dénaturer les bourgs et les villages (rénovation, construction neuve, logement collectif, maison individuelle, habitat groupé ...). • Encadrer les opérations de rénovation du bâti ancien de manière à préserver les principales caractéristiques urbaines et architecturales du tissu urbain ancien existant (restauration dans les "règles de l'art", règlement d'urbanisme axé sur la qualité patrimoniale et la forme urbaine traditionnelle ...). • Requalifier les entrées et traversées de bourgs et de villages. • Requalifier les friches du territoire (cf. orientation 3.2).

OBJECTIFS

OBJECTIFS DÉTAILLÉS ET MOYENS

1.3.

Poursuivre le développement du tourisme vert, historique et culturel

• La CCPL souhaite également mettre en place **une politique forte de mise en valeur du patrimoine, des sites et des savoir-faire locaux et de communication**. La signalétique touristique et patrimoniale sera améliorée dans le but de guider les visiteurs depuis les principaux axes routiers jusqu'aux sites patrimoniaux et touristiques, préalablement classés selon leur importance et leur intérêt à l'échelle du territoire communautaire. La valorisation des sites touristiques est visée.

• Sur le **patrimoine bâti ou naturel d'intérêt touristique** (édifices religieux, lieux de mémoires, fortifications, édifices militaires, ...), la collectivité souhaite poursuivre sa préservation et sa mise en valeur :

- en encadrant les rénovations des bâtiments et édifices remarquables,
- en ayant une réglementation adaptée pour protéger les édifices classés et inscrits,
- en ayant une réflexion spécifique sur les règles urbanistiques dans la commune de Mouzon, labellisée « Petite cité de caractère »,
- en évitant la « pollution visuelle » des sites emblématiques (ex : Butte de Stonne, etc.).

• Concernant **l'offre d'hébergement et de restauration**, la CCPL souhaite permettre au travers du PLUi le développement et l'implantation de nouveaux lieux. Les Portes du Luxembourg sont **un territoire de « passage »** entre Ardenne Métropole, la Meuse et la Belgique. Beaucoup de gîtes sont présents mais il est fait le constat global que les touristes restent peu de temps et que l'offre d'hébergement n'est pas diversifiée.

Pour les années futures, les orientations politiques suivantes sont visées :

- Continuer à **capter les touristes**,
- **Développer une stratégie touristique** s'appuyant sur les productions, les atouts, et l'identité du territoire pour les inciter à rester et à consommer sur les Portes du Luxembourg,
- **Développer l'hébergement insolite**,
- **Proposer des hébergements plus haut de gamme**,
- Permettre la **diversification de l'activité agricole** (gîtes, auberge à la ferme...). Cette diversification concernera également **la valorisation des circuits courts** : 7 exploitations du territoire pratiquent déjà la vente à la ferme et 3 l'accueil à la ferme.

• La CCPL souhaite aussi favoriser le **développement des sites touristiques**, avec notamment les musées et arborétum ainsi que les lieux de baignade et la halte fluviale (ex : rénovation programmée de la base de loisirs de Douzy, travaux de sécurité et de remise en état).

L'articulation des sites touristiques et avec d'autres services et équipements sont aussi visées :

- **Connecter** les équipements touristiques à d'autres services et à des commerces.
- **Créer un maillage du territoire et homogénéiser** les infrastructures et équipements touristiques.

C □ LES GRANDES ORIENTATIONS COMMUNAUTAIRES ET LEUR

OBJECTIFS		OBJECTIFS DÉTAILLÉS ET MOYENS
	<p>Poursuivre le développement du tourisme vert, historique et culturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement du tourisme vert prendra aussi comme support les voies vertes, chemins de randonnée et sentiers existants. <p>La CCPL dispose à ce jour de 15 sentiers de randonnée répartis de façon homogène sur son territoire. Au regard du retour d'expérience sur leur utilisation, une réflexion de refonte sera entamée. Le principe directeur est d'en réduire le nombre, mais de rendre plus qualitatifs et agréables à pratiquer ceux qui seront conservés. Leur tracé sera identifié et protégé au travers du PLUi.</p> <p>L'aménagement de la voie cyclable Mouzon-Stenay, et particulièrement son tronçon ardennais de 13 km, entre également dans le cadre de cette orientation du PADD. Cet aménagement viendra compléter un itinéraire à dimension européenne : la Meuse à vélo ou Euro Vélo 19.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La situation géographique des Portes du Luxembourg constitue également un atout de taille pour son attractivité. La collectivité accompagnera les démarches en faveur du maintien ou du développement de la desserte du territoire et de liaison avec les territoires voisins.
1.4.	<p>Favoriser le maintien des activités existantes et l'implantation de nouvelles activités</p>	<p>Concernant l'attractivité économique de son territoire, la CCPL souhaite.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des règles permettant le maintien et l'évolution des activités déjà présentes sur le territoire. • Permettre l'implantation en centre-bourg des activités compatibles avec l'habitat et n'engendrant pas de nuisances pour la population (commerces de détails, artisanat, etc.) afin de les redynamiser. • Maintenir l'ancrage de l'activité industrielle sur les 4 zones industrielles existantes (ZI François Sommer, ZI de la Fonderie, ZI de la Froide Fontaine et ZI de la Chiers). • Maintenir et permettre l'évolution des zones d'activités communautaires existantes sur Douzy, Wé-Carignan, Mouzon et Blagny. • Maintenir une offre de bâtiments disponibles répondant au mieux au besoin des entreprises (locaux artisanaux, bâtiments tertiaires...). • Assurer la maîtrise du foncier d'activité. • Résorber les friches industrielles et préparer la reconversion des sites pollués.

ORIENTATION GÉNÉRALE N°2 : ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT SPATIAL DU TERRITOIRE DE MANIÈRE RAISONNÉE EN COHÉRENCE AVEC LES BESOINS DU TERRITOIRE

Au travers de son PLUi, la Communauté de Communes veut mettre en place une politique de développement du logement, des services et des activités économiques cohérente et raisonnée.

OBJECTIFS	OBJECTIFS DÉTAILLÉS ET MOYENS
2.1. Maintenir la population sur le territoire et Proposer une offre de logements au plus près des besoins de la population	<p>Concernant la démographie, la CCPL se fixe pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Maintenir la population sur le territoire,• Attirer de nouveaux ménages par le biais d'outils incitatifs et d'un maillage culturel et social. <p>Sur la base des objectifs démographiques du SCoT, il est prévu de maintenir la population sur le territoire.</p> <p>Concernant l'offre de logements, la CCPL évaluera au plus juste les besoins en logement du territoire. Au travers du PLUi, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Développer un panel de logements suffisamment large de typologie de biens afin d'être attractif pour le plus grand nombre (logements neufs, terrains à bâtir, maison individuelle, logement collectif, etc.) et inciter les jeunes ménages à rester ou s'installer sur le territoire.• Capter les ménages belges sur les communes frontalières en proposant une offre foncière adaptée (ex : Margny, Matton-et-Clémency, etc.)• Prendre en compte les besoins spécifiques des personnes les plus âgées (parc privé avec typologie de logements adaptés, résidences services, « maison partagée », maisons de retraite, etc.). La CCPL souhaite poursuivre ses actions (ex : création à court terme d'une résidence senior sur la commune de Carignan).• Mettre en place une politique ambitieuse de réhabilitation des logements les plus anciens et vétustes afin de les rendre attractifs. Pour cela, la CCPL a décidé la mise en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, qui se substitue au PIG « Habiter Mieux en Ardenne ».• Dans les zones à aménager : prévoir des projets d'aménagement qui intègrent une mixité d'habitat (habitat intermédiaire, habitat groupé, habitat individuel, locatif, accession à la propriété ...) pour renforcer la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle (jeunes ménages, familles, seniors).

C □ LES GRANDES ORIENTATIONS COMMUNAUTAIRES ET LEUR

OBJECTIFS	OBJECTIFS DÉTAILLÉS ET MOYENS
<p>2.2.</p>	<p>Maitriser spatialement et temporellement le développement urbain</p> <p>En cohérence avec les objectifs démographiques et économiques, la collectivité s'est fixée plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la remise sur le marché des logements vacants et la réhabilitation du bâti mutable (grange notamment). • Encourager l'urbanisation au sein des enveloppes bâties de chaque bourg et village (dents creuses) tout en prenant en compte le phénomène de rétenion foncière. • Poursuivre et soutenir la résorption des friches industrielles, commerciales, agricoles ou urbaines. • Identifier les bâtiments pouvant bénéficier d'un changement de destination en zone agricole, • Définir de zones de développement en extension pour les besoins qui ne pourraient pas être satisfaits au cœur des enveloppes bâties. • Au besoin, échelonner les ouvertures à l'urbanisation de ces zones de développement grâce à un zonage adapté et/ou un phasage des opérations grâce aux orientations d'aménagement et de programmation. • Localiser ces secteurs de développement en extension (<i>s'ils s'avèrent nécessaires</i>) dans le but de renforcer l'armature urbaine de la CCPL autour des pôles principaux : Carignan, Douzy et Mouzon.
<p>2.3.</p>	<p>Avoir une politique de développement et rénovation des équipements et services à l'échelle du territoire communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir à l'implantation de nouveaux équipements en lien avec l'armature urbaine du territoire dans le but notamment d'éviter les équipements publics redondants. • Permettre un maillage des services cohérent pour favoriser l'installation et le maintien de la population : <ul style="list-style-type: none"> - en valorisant l'existence de pôles de services répartis sur le territoire (Carignan, Mouzon, Douzy et la vallée de l'Ennemane), mais aussi en connectant les territoires fragiles / isolés aux pôles en proposant des services de proximité (ex : établissement de type « crèche multiaccueil » petite enfance porté par la CCPL à venir sur la commune de Douzy. - en complétant l'offre de soins en s'appuyant sur les infrastructures existantes, mais aussi par le développement potentiel de nouveaux services de santé. - en mutualisant et coordonnant les services à la personne. • Veiller à la couverture complète en haut débit sur l'ensemble du territoire d'ici 2022 afin d'offrir des possibilités de télétravail. • Mettre à niveau certains équipements. La CCPL envisage notamment la création pour le service Déchets d'un centre d'exploitation pour remplacer l'actuel bâtiment en location, qui ne répond plus aux exigences du service. Une ressourcerie pourra également être créée sur le site. • Mettre en place un accompagnement technique à disposition des communes dans la rénovation de leurs équipements publics. <p>Les 50 communes qui composent la CCPL possèdent environ 500 bâtiments publics (écoles, mairies, logements communaux, salles de sports, salles communales...) qui ont pour la plupart plus de 20 ans et sont</p>

C □ LES GRANDES ORIENTATIONS COMMUNAUTAIRES ET LEUR

OBJECTIFS		OBJECTIFS DÉTAILLÉS ET MOYENS
		de gros consommateurs d'énergies fossiles. L'objectif est de pouvoir accompagner les communes dans leurs études et travaux de rénovation.
2.4.	Développer l'attractivité économique du territoire	<p>Concernant l'attractivité économique de son territoire, la CCPL souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conforter l'organisation spatiale économique du territoire. • Organiser un développement pertinent en relation avec les territoires inclus dans le même bassin de vie (Pays Sedanais) ou voisins (Meuse, etc.). • Maintenir l'ancrage industriel sur Mouzon et remplir les zones d'activités existantes. • Faire preuve de vigilance afin de concilier le développement économique des sites d'activités ou des zones d'activités existants (ZAC) et la survie économique et le dynamisme des centres-bourgs. • Proposer une offre adaptée aux entreprises et à leurs besoins pour les inciter à rester sur le territoire des Portes du Luxembourg, en cas de besoin de délocalisation.
2.5.	Conforter l'équipement commercial	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la revitalisation commerciale des centres-bourgs : <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre la vacance - Trouver des alternatives aux locaux commerciaux inadaptés (petite surface, vétuste, ...) - Gagner en attractivité à l'image de l'exemple belge, - Mener une démarche incitative portant sur le commerce de proximité - Tenir compte du vieillessement de la population en maintenant des commerces en centres-bourgs - Anticiper le risque de vacance commerciale par le départ en retraite de certains commerçants de la génération des « babyboomers » et garantir la reprise des locaux • Conforter la Zone d'Activités commerciale de Wé (Carignan)
2.6.	Revitaliser les centres-bourgs	<p>La CCPL souhaite inscrire cet objectif dans le projet de développement durable du territoire (approche transversale avec les autres orientations du PADD). La démarche est déjà entamée à Carignan, Douzy et Mouzon qui sont concernées par une ORT. Carignan et Mouzon ont d'ailleurs été sélectionnées pour être Petites Villes de Demain.</p> <p>Les communes de Raucourt et Margut font elles aussi l'objet d'une attention particulière, puisqu'elles correspondent aux anciens cantons.</p>

C □ LES GRANDES ORIENTATIONS COMMUNAUTAIRES ET LEUR

OBJECTIFS		OBJECTIFS DÉTAILLÉS ET MOYENS
2.7.	Encourager un développement urbain respectueux de l'environnement	<p>Quelle que soit sa vocation, l'inscription au PLUi des zones de développement devra s'inscrire dans le respect des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les choix d'urbanisation ne remettent pas en cause les continuités écologiques ou ne créent pas d'obstacles à la restauration des corridors écologiques. • Encourager le recours aux énergies renouvelables. • Prendre en compte les capacités de la ressource en eau et l'existence de périmètres de protection de captage. • Assurer la maîtrise de la gestion des eaux de pluie, et définir cette zone dans la limite des capacités de la collectivité en matière d'épuration et d'assainissement. • Limiter l'exposition de la population aux nuisances (sonores, olfactives, etc.). • Limiter l'exposition de la population aux risques et aléas (inondations, ruissellements d'eaux pluviales, mouvements de terrain, coulées de boue...). • Prendre en compte la pollution des sols, susceptible notamment d'affecter les friches industrielles.
2.8.	Veiller au maintien et au développement de l'activité agricole	<p>Pour cela, la collectivité souhaite prendre en compte les besoins du monde agricole. Au niveau du PLUi, il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les outils de travail que constituent les terres, les équipements et les bâtis d'exploitation, y compris autour et dans les bourgs et villages, afin de garantir le fonctionnement des exploitations et de préserver les ressources nécessaires à son maintien. • Identifier ces espaces par un zonage approprié (zones agricoles A ou zones naturelles et forestières N), qui limite et conditionne la constructibilité (constructions nécessaires à l'exploitation agricole, y compris la diversification de l'activité agricole). • Permettre la diversification de l'activité agricole, notamment sous l'angle touristique, des circuits courts, etc. • Encadrer la méthanisation agricole.
2.9.	Réfléchir au développement des réseaux d'énergie	<p>La collectivité s'engage à réfléchir à la mise en place en place d'un réseau public de chaleur et/ou de froid (utilisant des énergies renouvelables ou de récupération), dans le cadre de nouvelles opérations d'aménagement.</p>

OBJECTIFS		OBJECTIFS DÉTAILLÉS ET MOYENS
2.10.	Poursuivre le développement des communications numériques	<p>Le déploiement de la fibre optique est déjà engagé sur l'ensemble du territoire communautaire.</p> <p>D'une façon générale, le développement des communications numériques est un enjeu majeur pour un territoire rural tel celui des Portes du Luxembourg et il joue aussi en faveur d'autres orientations du PADD (maintien de la population, accueil de nouveaux ménages, attractivité économique, réduction des déplacements dans une logique de développement durable, etc.).</p> <p>Au niveau du PLUi, il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Lutter contre les « zones blanches » du réseau téléphonique, dans le respect du cadre naturel et bâti environnant,• Éviter les extensions urbaines dans les zones mal desservies par les communications numériques,• Veiller au développement d'offres de services performants sur le plan numérique,• Participer à l'amélioration de la vie quotidienne en permettant sur le territoire le télétravail, les démarches à distance (e-administration), les soins à distance (e-medicine)...

ORIENTATION GÉNÉRALE N°3 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

Le territoire de la CCPL est concerné par plusieurs risques naturels et anthropiques qu'il convient de prendre en compte dans la définition du projet de PLUi. C'est aussi un territoire très riche écologiquement parlant, recoupé par plusieurs espaces naturels remarquables, mais aussi par une nature ordinaire à préserver.

Au travers de cette troisième orientation, la CCPL se fixe également des objectifs en matière de modération de consommation d'espace et de transition écologique.

OBJECTIFS		OBJECTIFS DÉTAILLÉS ET MOYENS
3.1.	Assurer la protection des biens et des personnes	<p>Il s'agit de prendre en compte dans l'élaboration du PLUi :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le risque d'inondation par débordement des cours d'eau avec notamment l'intégration du PPRI de la Meuse et de la Chiers (instauration de zones inconstructibles et de zones constructibles sous conditions), mais aussi par ruissellement ;• Le risque d'inondation par remontée de nappe ;• L'aléa mouvement de terrain lié aux retraits et aux gonflements des argiles ;• Le phénomène d'érosion des sols en protégeant notamment les haies sur les terres agricoles ;• Le risque d'affaissements et d'effondrements liés à l'activité karstique ;• Le risque de glissement de terrain, de ruissellement et de coulées de boues, notamment lors des épisodes pluvieux et orageux ;• Le risque de pollution du sol notamment sur les sites de friches à reconvertir.
3.2.	Modérer la consommation de l'espace et l'étalement urbain	<ul style="list-style-type: none">• 90 ha de terres agricoles, naturelles et forestières ont été consommés sur le territoire de la CCPL entre 2011 et 2021 (<i>source : Portail de l'artificialisation des sols</i>). <p><i>Rappel de l'objectif SRADDET approuvé en 2020 :</i> <i>Réduction de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières de 50% d'ici 2031 et tendre vers 75% d'ici 2050.</i></p>

C □ LES GRANDES ORIENTATIONS COMMUNAUTAIRES ET LEUR

OBJECTIFS	OBJECTIFS DÉTAILLÉS ET MOYENS
	<ul style="list-style-type: none"> • Pour atteindre l'objectif fixé par le SRADET, la CCPL s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> ○ Lutter contre la vacance et encourager la mutabilité du bâti (anciennes granges notamment), ○ Donner priorité au comblement des dents creuses au sein des bourgs et villages plutôt qu'à l'extension de l'urbanisation, ○ Prendre en compte dans son projet de PLUi le potentiel foncier offert par la réhabilitation potentielle des friches industrielles (sur Carignan, Blagny, La Ferté-sur-Chiers, Mouzon, Autrecourt-et-Pourron, Remilly-Aillicourt, Haraucourt), des friches commerciales (Carignan et Blagny), ou encore des friches urbaines (Carignan, Douzy, Mouzon, Blagny, Saily, Osnes, Pure et Matton-et-Clémency), ou des friches agricoles. • Mettre en place les outils pour lutter contre la rétention foncière (ex : surimposition des terrains constructibles, taxe sur les logements vacants, démarche pour les parcelles en état d'abandon manifeste, sur les immeubles menaçant ruine avec une procédure de péril imminent ou ordinaire, démarches incitatives via l'OPAH, etc.).
<p>3.3.</p> <p>Accompagner la transition énergétique et limiter l'émission de gaz à effet de serre (GES)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la lutte contre la précarité énergétique des logements au travers de la rénovation du bâti ancien, en facilitant l'acquisition de système de chauffage économe en énergie et l'isolation des logements. • Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et favoriser « le maillage du territoire », en développant les mobilités alternatives et plus durables. <p>Il s'agit de permettre à tous de se déplacer sur le territoire et renforcer ainsi son attractivité.</p> <p>Dans le cadre de la prise de compétence « Mobilité » lui permettant de devenir Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), la CCPL entend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer l'offre de transport en commun, avec notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ la mise en place d'un service de transport solidaire et de proximité en partenariat avec Familles Rurales. A destination des personnes âgées, des personnes n'ayant pas le permis de conduire et/ou de véhicules, ce nouveau service mis en place depuis mi-novembre 2022 propose un service de transport à la demande qui fonctionne sur la base de chauffeurs-bénévoles mais également des navettes collectives principalement à destination des marchés locaux. Six bourgs-centres sont à ce jour desservis : Douzy, Mouzon, Carignan, Raucourt-et-Flaba, Margut et Sedan. L'objectif est de faciliter les déplacements quotidiens du public ciblé (rendez-vous médicaux, rendez-vous administratifs, courses, ...) ○ la prolongation d'une ligne de bus depuis la Belgique : il s'agit d'étendre le projet de liaison transfrontalière entre la Belgique et la France jusque Carignan-Blagny. Ce projet de ligne transfrontalière est à l'étude dans le cadre du projet de ligne principale de bus sur l'axe Florenville-Arlon. ○ en étudiant les possibilités de développer des liaisons avec les EPCI voisins (plusieurs réflexions sont actuellement en cours).

C □ LES GRANDES ORIENTATIONS COMMUNAUTAIRES ET LEUR

OBJECTIFS	OBJECTIFS DÉTAILLÉS ET MOYENS
	<ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir à la localisation d'aire(s) de co-voiturage, • Développer le réseau de bornes électriques, • Entretenir et requalifier les routes du réseau secondaire, • Conforter la gare de Carignan (ex : confortement de l'offre de logements à proximité), • Déterminer si une réouverture des lignes de chemins de fer est envisageable, en complément des bus SNCF qui assurent aujourd'hui un service minimum. ■ <p>Plus globalement, et toujours dans le cadre de sa prise de compétence « Mobilité », un diagnostic a été réalisé afin d'analyser les problématiques du territoire et d'identifier les leviers de développement potentiel. Il ressort les objectifs suivants inscrits dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la mobilité inclusive dans le but de lutter contre l'enclavement spatial et l'isolement social et répondre aux difficultés d'accès à l'emploi aux personnes non mobiles. - Créer des connexions avec les EPCI voisins et la Belgique. - Etablir des partenariats avec des acteurs de la sphère sociale et/ou de la mobilité pour proposer des solutions alternatives (Projet avec la Croix Rouge). - Favoriser l'organisation et l'orientation du bâti et les apports solaires passifs pour les nouveaux logements. - Permettre le développement des réseaux d'énergie renouvelable dans les nouvelles opérations d'aménagement (réflexion sur les contraintes technico-financières à mener).
3.4.	<p>Maintenir un engagement volontariste dans la démarche de transition énergétique du territoire : développement des énergies renouvelables</p> <p>Le territoire dispose déjà d'un certain potentiel en matière d'énergies renouvelables, que la CCPL s'emploie à conforter, développer : plusieurs éoliennes existantes et éoliennes en projet, énergie biogaz liée à la méthanisation sur les exploitations agricoles (5 unités de méthanisation existantes), deux centrales hydrauliques existantes, deux centrales photovoltaïques au sol (1 en cours de réalisation et la seconde en projet).</p> <p>Concernant plus particulièrement l'énergie hydraulique, la CC des Portes du Luxembourg dispose d'un réseau hydrographique dense et un fort passé industriel. La résultante est la présence de nombreux ouvrages hydrauliques, qui ne sont aujourd'hui plus exploités. La CCPL souhaite accompagner techniquement et financièrement les communes qui souhaitent mettre en valeur ce patrimoine en réinstallant des unités de production d'hydroélectricité sur ces ouvrages.</p>

C □ LES GRANDES ORIENTATIONS COMMUNAUTAIRES ET LEUR

OBJECTIFS		OBJECTIFS DÉTAILLÉS ET MOYENS
3.5.	<p>Répondre aux questions de sécurité routière et désengorger certains axes de circulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réserver autant que possible des emplacements pour le stationnement de poids lourds, pour limiter le stationnement dangereux des poids lourds le long de la départementale notamment (ex : aires de covoiturage, etc.). • Intégrer au PLUi les besoins de désenclavement et/ou de désengorgement, et/ou de mise en sécurité des usagers des axes de circulation les plus empruntés du territoire (ex : réalisation récente d'une voie de contournement des camions de la carrière MCA de Douzy).
3.6.	<p>Préserver la biodiversité et les continuités écologiques du territoire</p> <p>Trouver le juste équilibre avec les autres besoins liés à l'aménagement du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les massifs forestiers qui correspondent à près de 33 % de la surface du territoire intercommunal en les classant en zone naturelle, permettant leur protection. • Classer les massifs forestiers sensibles en Espace Boisé Classé pour les secteurs les plus remarquables ou sensibles ou qui ne seraient pas protégés par un plan de gestion ou le régime forestier. • Préserver les zones humides délimitées par le diagnostic réalisé. • Préserver les ouvrages de la ligne Maginot. • Identifier et protéger les espaces naturels recensés comme étant sensibles (zones recensées au niveau national ou européen étant des milieux accueillant des espèces protégées ou des associations végétales originales). • Préserver également les espaces de nature ordinaire comme les structures végétales utiles pour des motifs écologiques, paysagers, agricoles et/ou de lutte contre les risques, de type haies, vergers, ripisylve par exemple. • Préserver les fonctionnalités des réservoirs de biodiversité délimités à l'échelle du territoire communautaire : ne pourront y être admises que des constructions à titre exceptionnel, sous réserve que les aménagements prévus ne portent pas atteinte à la fonctionnalité du réservoir, ou que celle-ci soit rétablie.
3.7.	<p>Protéger la ressource « EAU »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En garantissant l'amélioration des réseaux d'eau en régie ou via les syndicats compétents (défense incendie, eau potable, assainissement). • En permettant et en favorisant l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales. • En limitant l'imperméabilisation des sols. • En maintenant le bon état écologique et hydraulique des cours d'eau du territoire. Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la CCPL souhaite mettre en place un programme pérenne d'entretien des cours d'eau en lien avec une association d'insertion locale.

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 juin 2023

<p>Date de convocation : 15 juin 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 43 Pouvoir : 3 Votants : 46</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; Mme Monique HELSEN ; M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR ; M. Patrick BRAUN ; M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Guy FOURRIER ; (RAUCOURT ET FLABA), M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU donne pouvoirs à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY. (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN ; M. Gilbert LORDIER ; Mme Louisa FRENOIS ; M. Michel DOPPLER ; Mme Héloïse TUPEANSKAS ; M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M. Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Jean-Michel ROBERT a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2023/79 portant approbation de la signature d'un avenant à la convention EPFGE pour la friche de Mouzon</p>	

Au cours de l'année 2020, la Communauté de Communes et la Commune de Mouzon se sont rapprochées de l'Etablissement Public Foncier du Grand-Est (EPFGE) en vue d'intervenir sur l'ancien site industriel de la friche Sommer, situé en plein cœur historique de la commune.

Ces échanges ont abouti à la signature d'une **convention d'études** entre les trois partenaires

Délibération n°2023/79 portant approbation de la signature d'un avenant à la convention EPFGE pour la friche de Mouzon

en 2021 à hauteur de 100 000€ (80% pris en charge par l'EPFGE, 10% par la Commune de Mouzon et 10% par la CCPL). L'EPFGE a déjà réalisé plusieurs études techniques qui ont notamment permis de mettre en évidence les contraintes et les atouts du site :

- Un diagnostic technique des bâtiments présents sur le site mettant en évidence l'état général de chacun. La plupart du bâti est dans un état de dégradation assez important.
- Un diagnostic pollution des milieux.
- Un architecte et un paysagiste ont également été sollicités dans le but d'apporter des réflexions supplémentaires quant aux futurs usages du site et sa reconquête. Il a par exemple été préconisé recréer du lien avec la Meuse et de revaloriser les berges.

Aujourd'hui, il est envisagé de **signer un avenant à la convention** pour plusieurs raisons :

- Approfondir les études réalisées, en particulier sur le bâti appartenant à FELT Industries (diagnostic amiante plomb déchet, ...).
- Permettre un accompagnement sur le devenir du site, notamment sur la phase de pré-aménagement. Pourront alors être définis le projet en tant que tel mais aussi son emprise foncière. Concernant le devenir du site, les études réalisées plaident en faveur d'un projet de renaturation, compte-tenu de la pollution des sols qui reste très importante et des problématiques liées au caractère inondable du site. Les études complémentaires réalisées dans le cadre de l'avenant permettront de le confirmer.

L'avenant à la convention sera d'un montant supplémentaire de **200 000€ TTC** avec une prise en charge à hauteur de 80% par l'EPFGE, à 10% pour la Commune de Mouzon et à 10% également pour la CCPL.

Vu la délibération n°2020/106 en date du 16 décembre 2020 portant approbation du lancement des démarches avec l'Etablissement Public Foncier du Grand-Est (EPFGE) pour la friche Sommer à Mouzon ;

Vu les études réalisées dans le cadre de la première convention signée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme qui s'est réunie en date du 14/06/2023 ;

Considérant qu'un approfondissement des études est nécessaire pour mener à bien la mission et pour la réalisation du projet ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

- **AUTORISE** la signature d'un avenant à la convention d'études signée en 2021 par l'EPFGE, la Commune de Mouzon et la Communauté de Communes selon les conditions exposées ci-dessus et selon le modèle ci-après annexé ;
- **MANDATE** Monsieur le Président ou à son représentant à prendre tous actes se rapportant à la présente délibération.

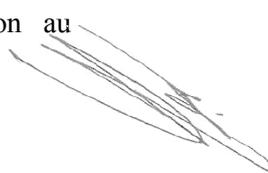
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président,

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frédéric LATOUR
2023.07.17 17:59:34 +0200
Ref:20230717_104601_1-1-O
Signature numérique
le Président

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023/79



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE n° AR10P016500
DU 16/03/2021
MOUZON – SOMMER LE FEUTRE - Etudes techniques et programmatiques**

ENTRE

La Commune de Mouzon, représentée par Monsieur Alain RENARD, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du....., dénommée ci-après « la Commune »,

Et

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg représentée par Monsieur Frédéric LATOUR, Président, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du....., dénommée ci-après « la Communauté de Communes »,

(ENSEMBLE) D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA23/..... du Conseil d'administration de l'Établissement en date du 5 juillet 2023, approuvée le par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

Vu la convention intervenue avec la Commune de Mouzon et la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg le 16 mars 2021,

PREAMBULE

Les premières études techniques réinterrogent le projet identifié par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg. L'accompagnement de l'EPFGE pour préciser la vocation du site mérite d'être poursuivi, ainsi que les études permettant d'apprécier les conditions techniques et financières d'intervention.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE n°1 – Augmentation de l’enveloppe budgétaire conventionnelle - modifiant l’article n°6 de la convention du 16 mars 2021

L'article n°6 de la convention du 16 mars 2021 est partiellement modifié comme suit :

« Le montant prévisionnel de ces études s’élève à 300 000 € TTC.

L'EPFGE en assurera la maîtrise d’ouvrage et la financera à hauteur de 80%, soit 240 000 € TTC. Le reste étant financé de la manière suivante :

- 10%, soit 30 000 € TTC à la charge de la Commune,
- 10%, soit 30 000 € TTC à la charge de la Communauté de Communes »

Les autres termes de l’article n°6 sont inchangés.

ARTICLE n°2 - Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 16 mars 2021 n’étant ni modifiées ni abrogées continuent à obliger les parties.

Fait en un unique exemplaire

numérique

L'EPF de Grand Est

La Commune de
Mouzon

La Communauté de
Communes des Portes
du Luxembourg

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 juin 2023

<p>Date de convocation : 15 juin 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 43 Pouvoir : 3 Votants : 46</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; Mme Monique HELSEN ; M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR ; M. Patrick BRAUN ; M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Guy FOURRIER ; (RAUCOURT ET FLABA), M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU donne pouvoirs à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY. (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN ; M. Gilbert LORDIER ; Mme Louisa FRENOIS ; M. Michel DOPPLER ; Mme Héloïse TUPEANSKAS ; M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M. Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Jean-Michel ROBERT a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2023/81 portant reversement du montant des fluides 2022 par les gérants du Domaine du Lac (Douzy)</p>	

En 2021, après un appel à candidature, une convention a été signée avec la société « le Domaine du Lac » pour la gestion du domaine du lac de Douzy : cet opérateur privé gère le restaurant, la baignade et le camping pour le compte de la CCPL.

En 2022, la Communauté de communes a mandaté un courtier en énergie afin de bénéficier de tarifs préférentiels sur l'énergie et mettre en place une politique d'achat globale.

Le Domaine du lac et ses équipements, et notamment le restaurant, ont été intégré à cet appel d'offres.

La convention 2022 avec le gérant du domaine du lac a pris fin le 30 avril 2023, il ressort le bilan financier suivant : 129 000 € de dépenses contre 115 000 € de recettes, ce qui montre un déficit de 14.000 euros. La CCPL doit verser une participation financière de 40 000 € (comme le prévoit la convention) pour aider à payer les salaires des surveillants de baignade et entretenir le site, l'accès à ladite baignade étant gratuit, ce qui amène l'excédent à 26 000€.

Cependant, la CCPL a avancé le coût des fluides et ne les a pas encore répercutés au gérant. L'estimation du montant des fluides consommés étant de 15 000 €, cela amène au final un excédent d'exploitation 2022 pour la société « Le domaine du Lac » de 11 000 €. Compte tenu du bilan financier positif du Domaine en 2022, il est décidé de demander le remboursement des frais engagés en matière d'énergie, gaz et électricité, pour cet équipement et pour l'année 2022 à savoir 15 000 €.

Vu la délibération N° 2021/58 portant approbation de la signature d'une convention d'occupation de la base de loisirs de Douzy à un opérateur privé

Vu l'avis favorable de la commission socioculturelle en date du 1^{er} juin 2023

Sur rapport et présentation de Monsieur le Vice-Président en charge des équipements communautaires ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

- **DECIDE** de demander au gestionnaire du Domaine du Lac le reversement du coût des fluides 2022 pour un montant forfaitaire de QUINZE MILLE EROS (15 000€) TTC ;
- **MANDATE** le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électronique par

Le Président,

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2023.07.13 16:14:06 +0200
Ref:20230712_142601_1-1-O
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 juin 2023

<p>Date de convocation : 15 juin 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 43 Pouvoir : 3 Votants : 46</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; Mme Monique HELSEN ; M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR ; M. Patrick BRAUN ; M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Guy FOURRIER ; (RAUCOURT ET FLABA), M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU donne pouvoirs à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY. (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN ; M. Gilbert LORDIER ; Mme Louisa FRENOIS ; M. Michel DOPPLER ; Mme Héloïse TUPEANSKAS ; M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M. Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Jean-Michel ROBERT a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2023/82 portant approbation de la signature de la convention 2023 pour la gestion du camping et de la baignade du lac de Douzy.</p>	

En 2021, après un appel à candidature, une convention a été signée avec la société « le Domaine du Lac » pour la gestion du domaine du lac de Douzy. Cette convention prévoyait que l'opérateur privé gère le restaurant, la baignade et le camping pour le compte de la CCPL. Cette convention a été renouvelée en 2022

Délibération n° 2023/82 portant approbation de la signature de la convention 2023 pour la gestion du camping et de la baignade du lac de Douzy.

Pour 2023, il est proposé de continuer avec cette société pour l'exploitation du site mais qu'une convention soit établie spécifiquement avec la société « Domaine du Lac de Douzy » pour la gestion du camping et de l'espace baignade. Le restaurant fera l'objet d'une convention à part.

La CCPL continue de prendre en charge les salaires des BNSSA et l'entretien du site via une participation financière maximum de 40 000€ par an, versée selon le bilan financier de l'opération. Cette participation a pour objet de financer les salaires des surveillants de baignade et de permettre l'accès gratuit et tout public à la baignade.

S'agissant des fluides, il est proposé de répercuter en fin d'année d'exercice, une somme forfaitaire de 20.000 € par an pour l'électricité et au coût réel, après compteur, pour l'eau.

Vu la délibération N° 2022/62 portant prolongation de la convention 2021 avec le Domaine du Lac de la base de loisirs de Douzy

Vu l'avis favorable de commission vie associative, culture et gestion des équipements communautaires du 1^{er} juin 2023

Sur rapport et présentation de Monsieur le Vice-Président en charge des équipements communautaires ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention 2023 et les années suivantes, pour la gestion du camping et de la baignade du Lac de Douzy telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le versement d'une participation financière annuelle maximale de 40 000€ au gestionnaire de cet équipement, versée en proportion du bilan annuel,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **MANDATE** le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération et notamment la signature de la convention ci-annexée définissant les conditions de versement de ladite subvention.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électronique par

Le Président,

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2023.07.13 16:14:01 +0200
Ref:20230712_134801_1-1-O
Signature numérique
le Président

Délibération n° 2023/82 portant approbation de la signature de la convention 2023 pour la gestion du camping et de la baignade du lac de Douzy.

ANNEXE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA BASE DE LOISIRS ET LE CAMPING DU LAC DE DOUZY

Entre les soussignées,

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,

dont le siège social est situé 37 ter avenue du général de Gaulle à Carignan

(Ardennes) représentée par son Président, **Frédéric LATOUR,**

dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 09/07/2020

dénommée ci-après « la CCPL »

D'une part,

Et

L'EURL Le DOMAINE DU LAC,

dont le siège social est situé au domaine du lac, route de Mouzon 08140

Douzy

représenté par **Monsieur BRUNEAUX Jérémie**

agissant en qualité de gérant de l'entreprise enregistrée au registre du commerce et des sociétés en

date du 9 mars 2021 sous le numéro 894 778 372 R.C.S Sedan

dénommée ci-après « l'opérateur privé »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes (CCPL) gère depuis plusieurs années la baignade de la base de loisirs de Douzy, par transfert de cette partie du bien par la commune de Douzy à la CCPL, par procès-verbal en date du 20 juin 2014, rendu exécutoire le 9 juillet 2014.

Le camping et le restaurant étaient la propriété de la commune de Douzy.

Il a été délibéré en date du 16 décembre 2020 que la CCPL reprenne l'ensemble de la base en gestion directe en déclarant l'ensemble du site d'intérêt communautaire, entendu par cela qu'elle est à disposition de tous les publics des Portes du Luxembourg et au-delà, l'accès gratuit à la baignade rendant cette activité comme un service public.

L'ensemble des biens mobiliers et immobiliers du site ont été transférés à la CCPL par un procès-verbal de transfert délibéré en date du 17 mars 2021.

Article 1 : Biens mis à disposition

Par cette convention, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg confie à l'opérateur privé, à titre exclusif et pour une durée précisée ci-après, la gestion de la baignade et du camping du site du domaine du lac de Douzy, sur les parcelles cadastrées ZE 109, ZE 004, à savoir :

- un camping dit le « camping du lac » d'environ 60 emplacements avec deux sanitaires, 5 bungalows et un bâtiment d'accueil.
- un espace dit baignade constitué de :
 - a) Un toboggan aqualudique extérieur
 - b) Un espace d'accès au lac
 - c) Un local réservé au personnel de surveillance de la baignade
 - d) Des sanitaires
 - e) Des jeux pour enfants
 - f) Un garage

Délibération n° 2023/82 portant approbation de la signature de la convention 2023 pour la gestion du camping et de la baignade du lac de Douzy.

Article 2 : Matériels mis à disposition

Le mobilier et le matériel liés aux équipements susvisés sont mis à disposition de l'opérateur privé, qui en devient affectataire et en l'état où ils se trouvent à la date de signature. La CCPL a fait l'acquisition de matériel d'entretien du site et des espaces verts dont la liste est la suivante :

- Un tracteur-tondeuse
- Une désherbeuse tractée
- Une débroussailleuse
- Une tondeuse autoportée
- Une tronçonneuse
- Un taille-haie

Ces équipements sont mis à disposition gratuitement de l'opérateur privé pendant la durée de cette convention

Article 3 : Durée

La convention est consentie et acceptée pour une période d'un an à compter du 1^{er} mai 2023.

La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction, selon les mêmes conditions, sur demande de l'une ou de l'autre des parties.

Article 4 : Mise à disposition des locaux

Moyens mobiliers et immobiliers

La Communauté de communes mettra à la disposition du gestionnaire, à la date d'effet de la convention les terrains, ouvrages immobiliers, installations et matériels dont elle est propriétaire ou qui lui sont mis à disposition et qui sont nécessaires à l'exploitation du service. La liste des biens mobiliers sera annexée à la présente convention.

Utilisation des locaux

Les locaux mis à la disposition de l'opérateur privé devront être utilisés conformément à l'objet du service. L'opérateur privé est tenu d'utiliser les biens et équipements d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Six mois avant l'expiration de la convention, les parties arrêteront et estimeront s'il y a lieu, après expertise, les travaux d'entretien intérieur et le remplacement des équipements vétustes par l'opérateur privé avant l'expiration de la convention.

Un état des lieux des ouvrages et équipements d'exploitation appartenant à la Communauté de Communes sera établi contradictoirement à la fin de la convention.

Article 5 : Obligations réciproques

A. Il est demandé à l'opérateur privé de :

Accueil

- Accueillir et informer les touristes et clients

Gestion :

- Prise en charge de la gestion et de l'exploitation du site avec son propre personnel,
- Disposer en permanence de toutes les autorisations et attestations nécessaires à l'exercice de cette mission, et en justifier à la première demande,
- Gérer et rémunérer le personnel dans son ensemble (BNSSA et personnel du camping),
- Facturer et encaisser les recettes du camping
- Entretien et nettoyer les locaux
- Prévoir l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation,
- Alerter la Communauté de Communes en cas de sinistre ou dégâts sur les locaux et les équipements, en cas de diminution importante du taux de remplissage et tout problème significatif de gestion (autorisations administratives, défaillance importante du personnel, accident...).

Communication :

- Assurer la promotion du site sur le web, auprès des partenaires et des touristes en lien avec l'office de

Délibération n° 2023/82 portant approbation de la signature de la convention 2023 pour la gestion du camping et de la baignade du lac de Douzy.

tourisme des Portes du Luxembourg

B. Par les obligations suivantes, il est demandé à la Communauté de Communes de

:

Biens immobiliers :

- S'engager à mettre à disposition les locaux dans un état correct de fonctionnement
- Fournir tous les moyens nécessaires à l'exécution de la mission de service public confiée,
- Prendre en charge toutes les réfections et grosses réparations et de manière générale les dépenses d'investissement liées aux activités déléguées (les opérations courantes étant à la charge de l'opérateur privé)

Financement :

Assurer l'équilibre financier des missions confiées par le versement d'une subvention d'équilibre

Communication

Aider à la communication et promotion du site par tout moyen

Article 6 : Contrats en cours / Fluides

Contrats : la CCPL garde à sa charge les contrats en cours notamment les fluides, la téléphonie du local MNS et les vérifications réglementaires.

Il s'agit des contrats suivants

Type de prestations	Titulaire du contrat
Eau :	VEOLIA
Gaz :	ENGIE 2023, EDF 2024
Electricité :	EDF
Aire de jeux	DEKRA
Toboggans	POWER COMPOSITE
Barrière entrée du camping	DEKRA
Vérification des installations électriques et d'éclairage :	DEKRA
Sécurité incendie :	ECLIPSE
Vérification Gaz :	DEKRA

Article 7 : Personnel - gestion et recrutement

L'opérateur privé recrutera du personnel pour garantir le bon fonctionnement de l'ensemble de ces équipements conformément à la réglementation en vigueur.

Le personnel sera entièrement rémunéré par l'opérateur privé, charges sociales et patronales comprises, et autres frais et taxes.

La communauté de communes pourra mettre à disposition du personnel dans des conditions qui seront régies par une autre convention spécifique.

Article 8 : Gestion – Administration - Accueil

L'opérateur privé se chargera de l'ensemble des tâches inhérentes au bon fonctionnement des équipements (budget, gestion du personnel, demande des labels, communication, promotion touristique, comptabilité, ...).

Il sera l'interlocuteur exclusif des touristes et usagers.

L'opérateur privé devra être en relation suivie avec la Communauté de Communes.

Des rencontres seront être organisées plusieurs fois par an.

Article 9 : Gestion de la baignade - Surveillance

L'opérateur privé aura la responsabilité totale du site mis à sa disposition.

Il devra faire respecter les règles de sécurité et de bon sens, l'espace fumeur et devra interdire l'alcool sur le site. Il devra gérer les flux d'entrée et de sorties.

Les horaires d'ouverture de la baignade seront décidés par l'opérateur privé et pourront être calés sur les périodes d'ouverture du camping. A minima la CCPL demande que la baignade soit accessible aux usagers les mercredis/samedis/dimanches de mai, juin et septembre et tous les jours de juillet et août et ce de 11h à 18h.

Délibération n° 2023/82 portant approbation de la signature de la convention 2023 pour la gestion du camping et de la baignade du lac de Douzy.

La Communauté de Communes pourra accompagner l'opérateur privé dans le recrutement de 4 surveillants de baignade ayant le BNSSA (à minima) pour surveiller la baignade du 1^{er} juillet au 30 août de 11h à 18h. La CCPL procédera aux analyses de l'eau (fera intervenir la société) et communiquera les résultats à l'opérateur privé qui devra les afficher à l'entrée du site.

En dehors de ces dates et pendant les périodes d'ouverture de la base de loisirs, la baignade pourra ne pas être surveillée au risque et péril des usagers qui devront en être informés spécifiquement. Un arrêté du maire de Douzy cosigné avec la CCPL sera rédigé et affiché avant le début de la saison à l'entrée du site.

Autorisation spéciale pour les campeurs :

La CCPL autorise l'opérateur privé à ouvrir la baignade de 9h à 11h à usage exclusif des campeurs. Cependant, durant ces plages horaires la baignade ne sera pas surveillée et donc aux risques et périls des campeurs. Les toboggans ne seront pas ouverts. Seuls les campeurs portant un bracelet du camping pourront y accéder, charge à l'opérateur privé de contrôler les entrées.

Article 10 : Mesures de sécurité, risques tempêtes, attentas

Sécurité liée aux locaux :

L'opérateur privé devra respecter les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans les locaux dont il a la charge, ainsi que les règles de sécurité relatives aux ERP (Etablissement Recevant du Public) et les normes régissant l'ensemble des activités qu'il aura à faire fonctionner.

Il devra également se conformer aux prescriptions imposées par la Commission de sécurité.

La notice de sécurité relative aux établissements, à leurs modifications et à leurs compléments ainsi qu'à l'aménagement des lieux s'appliquera de droit.

Sécurité liée aux personnes

L'opérateur privé devra réaliser un cahier de prescriptions de sécurité d'information, d'alerte et d'évacuation des terrains de camping soumis à un risque naturel ou technologique qui sera transmis à la préfecture pour information. Il devra en cas d'intempéries ou d'attaque mettre en place les moyens prescrits dans ce règlement d'évacuation et de secours des campeurs et des utilisations du site baigneurs.

Article 11 : Assurances et responsabilités

L'opérateur privé devra justifier de la souscription auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de contrats destinés à couvrir les responsabilités visées ci-après.

Responsabilité civile de l'opérateur privé :

L'opérateur privé devra justifier de la souscription d'une police d'assurances – responsabilité civile vis-à-vis des tiers pour tous dommages ou accident liés à la réalisation des prestations qui lui sont confiées.

L'opérateur privé devra indiquer le montant minimum garanti par sinistre.

La Communauté de Communes sera considérée comme un tiers par rapport à l'opérateur privé. Ce dernier devra s'engager à faire figurer, dans la police souscrite, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg en tant qu'assuré additionnel dans le cas où sa responsabilité serait mise en cause. L'assureur devra renoncer à tout recours à l'encontre de celle-ci.

Assurance dommage de l'opérateur privé :

L'opérateur privé souscrira tant pour son compte que pour celui de la Communauté de Communes une police multirisques couvrant notamment les risques incendies, vols, explosions, dégâts des eaux, foudres, fumées, dommages électriques, tempêtes, grêles, grèves, et actes de vandalisme, pour le matériel et les bâtiments ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à ces événements.

Cette police devra couvrir l'ensemble des ouvrages, dans un délai de 30 jours à compter de l'entrée en vigueur de la convention, en valeur de reconstruction.

Obligations de la CCPL en cas de sinistre :

En cas de sinistre, la Communauté de Communes est immédiatement informée des dégâts constatés, elle est destinataire de la copie de la déclaration de sinistre de l'opérateur privé auprès de l'assurance.

Délibération n° 2023/82 portant approbation de la signature de la convention 2023 pour la gestion du camping et de la baignade du lac de Douzy.

La Communauté de Communes sera tenue informée de l'évolution du dossier, notamment à travers les copies des courriers entre l'opérateur privé et l'assureur.

En cas de sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre, l'opérateur privé sera tenu de prendre toutes les dispositions pour qu'il y ait le moins d'interruption possible dans l'exécution du service.

En cas de sinistre affectant les locaux et/ou les équipements, c'est la Communauté de Communes qui devra engager les travaux de remise en état et ou le remplacement des équipements. L'indemnité versée par les compagnies sera intégralement reversée à la Communauté de Communes sur présentation des factures engagées.

Article 12 : Entretien, réparation et renouvellement

Les travaux de petit entretien et de renouvellement nécessaires au maintien des ouvrages et des équipements en bon état d'usage pendant la durée de la convention sont à la charge de l'opérateur privé.

Entretien courant du matériel et des installations :

L'opérateur privé est responsable du nettoyage et de l'entretien courant du site, des locaux et matériels nécessaires à l'accomplissement du service de sorte à maintenir, pendant toute la durée de la convention les biens qui lui sont confiés en parfait état d'exploitation.

Les opérations d'entretien comprennent essentiellement les points suivants :

- le nettoyage et l'entretien des locaux mis à disposition de l'opérateur privé qui s'engage à les effectuer – ou les faire exécuter - aussi souvent que nécessaire, en conformité avec les réglementations en vigueur, notamment en matière d'hygiène, de sécurité applicables aux activités de la présente convention.
- les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations répondant obligatoirement aux dispositions techniques et réglementaires afférentes à ce type d'activité, y compris les visites de contrôle périodiques, hors contrats listés à l'article 6, sont à la charge de l'opérateur privé.
- l'entretien de l'outillage et du petit matériel
- l'entretien des espaces verts de l'ensemble du domaine, tonte de pelouse, taille de haie et élagage d'arbres.
- l'entretien courant des joints, fusibles et appareillages électriques, lampes de signalisation et d'éclairage.

Gros entretien et renouvellement :

L'opérateur privé sera responsable du maintien en bon état de fonctionnement des locaux et espaces et de leur sécurité. La responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être engagée pour tout défaut de sécurité des équipements.

L'opérateur privé ne pourra opérer aucune démolition, construction ni aucun changement de distribution, de cloisonnement, ou percement d'ouverture sans l'autorisation de la CCPL.

Les travaux de gros entretien sont à la charge de la Communauté de Communes. Toutefois, l'opérateur privé informe la Communauté de Communes de toute anomalie ou problème constatés sur les bâtiments dans les meilleurs délais.

Amélioration et modernisation des équipements :

Toutes les améliorations et renouvellements des équipements que l'opérateur privé pourra faire seront remis à la Communauté de Communes à la fin de la convention, sans que l'opérateur privé puisse réclamer aucune compensation.

Article 13 : Location et participation financière

1) Les loyers

La CCPL n'appliquera pas de loyer le site et le mettra gracieusement à disposition à l'opérateur privé.

2) Participation financière de la CCPL

Délibération n° 2023/82 portant approbation de la signature de la convention 2023 pour la gestion du camping et de la baignade du lac de Douzy.

Dans la mesure où il s'agit d'un service public, la CCPL compensera l'embauche des surveillants de baignade, réalisée directement par les gérants, à hauteur des salaires, à savoir 20 000€. Une participation supplémentaire de 20 000€ sera attribuée pour la bonne gestion de l'espace baignade et du camping. Cette somme sera versée à 80 % à la signature de la convention.

Les 20% restants seront versés en début d'année 2024 sur présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif de gestion de ces fonds, qui devront être justifiés par des dépenses exclusivement engagées pour l'exploitation de l'espace baignade et de ses accès.

3) Les fluides

La communauté de communes, titulaire des compteurs, avancera les coûts des fluides et répercutera à l'opérateur privé une somme forfaitaire de 20.000 € pour l'électricité et s'agissant de l'eau la somme correspondant au sous-compteur de l'espace baignade et camping.

Ces sommes seront appelées au vu du bilan financier présenté par l'opérateur privé en fin d'année.

Article 14 : Tarifs

L'opérateur privé sera libre dans l'évolution des tarifs des nuitées du camping et des tarifs pratiqués dans le camping. En revanche il devra maintenir l'entrée du site gratuit pour les baigneurs.

Article 15 : Contrôle de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes conservera le contrôle de l'activité sur le site.

Pour en permettre l'exercice, l'opérateur privé devra lui communiquer, dans un délai de 3 semaines suivant la demande, et par l'intermédiaire de son représentant, ou communiquer à toute personne physique ou morale accréditée les documents et renseignements nécessaires afin de justifier du parfait accomplissement des obligations mises à charge par la convention.

L'opérateur privé s'obligera à accepter toute vérification par la Communauté de Communes des documents communiqués. A cet effet, les personnes accréditées par le Communauté de Communes pourront se faire présenter toutes pièces comptables, extra-comptables ou autres nécessaires.

ARTICLE 16 : Partenariats

L'opérateur privé pourra effectuer des partenariats avec les associations et opérateurs privés du territoire dans le but de dynamiser ou faire connaître le site.

L'opérateur privé devra respecter la convention passé entre l'association de pêche « la Douzinoise » et la CCPL signée antérieurement.

La CCPL autorise l'opérateur privé dans le cadre d'un de ses partenariats à sous-louer les espaces au besoin, sous réserve de le signaler à la CCPL par écrit.

Article 17 : Recours

L'opérateur privé ne pourra exercer aucun recours contre la Communauté de Communes à raison des conséquences des accidents et dommages quels qu'ils soient, survenant à lui-même, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

De même, la Communauté de Communes n'assumant, en aucun cas, la surveillance des lieux attribués à l'occupant, est déchargée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de pertes ou de dommages survenant aux personnes et/ou biens.

Article 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 19 : Dispositions diverses

Toute cession partielle ou totale de la présente convention, tout changement et substitution de cocontractant ayant pour effet de confier l'exécution de la convention à une personne morale distincte du titulaire initial ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une décision expresse de la CCPL.

Cette autorisation devra également intervenir en cas de fusion ou de changement substantiel du statut

Délibération n° 2023/82 portant approbation de la signature de la convention 2023 pour la gestion du camping et de la baignade du lac de Douzy.

de l'opérateur privé.

Article 20 : Remise des biens en fin de convention

A l'expiration définitive de la présente convention, la Communauté de Communes reprendra gratuitement possession de tous les locaux et l'ensemble des équipements qui devront lui être remis en état normal d'entretien. Trois mois avant le terme de la convention, les parties procéderont à un premier inventaire contradictoire de l'état des équipements.

Article 21 : Litiges

En cas de contestation ou de difficulté d'application, la présente convention sera réglée à l'amiable. A défaut, une commission composée de 3 membres, dont l'un est désigné par la collectivité, l'autre par l'opérateur privé et le 3^{ème} par les 2 premiers, proposera une solution au différend. Si ces deux recours sont épuisés, le litige sera déféré devant le Tribunal Administratif de Chalons-en-Champagne où il est expressément fait attribution de juridiction.

Fait en deux exemplaires à Douzy, le

Le Président de la Communauté
de communes des Portes du
Luxembourg

Frédéric LATOUR

Le gérant de l'EURL
Le Domaine du Lac

Jérémie BRUNEAUX

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 juin 2023

<p>Date de convocation : 15 juin 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 43 Pouvoir : 3 Votants : 46</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; Mme Monique HELSEN ; M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR ; M. Patrick BRAUN ; M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Guy FOURRIER ; (RAUCOURT ET FLABA), M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU donne pouvoirs à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY. (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN ; M. Gilbert LORDIER ; Mme Louisa FRENOIS ; M. Michel DOPPLER ; Mme Héloïse TUPEANSKAS ; M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M. Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Jean-Michel ROBERT a été désigné secrétaire de séance.</p>
--	---

En 2021, une convention a été signée avec la société « le Domaine du Lac » pour la gestion du domaine du lac de Douzy : cet opérateur privé gère le restaurant, la baignade et le camping pour le compte de la CCPL.

Délibération n° 2023/84 portant cofinancement de travaux réalisés par les gérants du Domaine du Lac de Douzy.

En 2022, les gérants ont souhaité réaliser des travaux permettant de gagner en efficacité énergétique.

Ces travaux ont consisté en l'amélioration de l'isolation des chalets et l'installation de convecteurs, le changement des systèmes d'éclairage en LED, l'installation de mousseurs aux robinets des douches, l'équipement en machine à laver et sèche-linge pour les campeurs.

Des bacs à compost ont également été implantés et un broyeur à végétaux acheté. Les gestionnaires ont reçu une formation aux éco gestes.

La dépense totale engagée pour ces équipements s'élève à 64 864 €.

Il est proposé à la communauté de communes, propriétaire du site, de participer à hauteur de 50 % des travaux, considérant que l'éclairage LED et le chauffage / isolation dans les chalets sont du ressort des propriétaires, en l'occurrence la communauté de communes, soit la somme de 32 809 €.

Vu l'avis favorable de la commission vie associative, culture et gestion des équipements communautaire en date du 01 juin 2023

Sur rapport et présentation de Monsieur le Vice-Président en charge des équipements communautaires ;

Le Conseil de communauté de communes, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une somme de TRENTE DEUX MILLE HUIT CENT NEUF EUROS (32 809 €) à L'EURL Le DOMAINE DU LAC, dont le siège social est situé au Domaine du lac, route de Mouzon 08140 Douzy et représenté par Monsieur BRUNEAUX Jérémie, pour cofinancer les travaux réalisés en 2022 et susvisés,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **MANDATE** le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électronique par

Le Président,

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2023.07.13 16:13:46 +0200
Ref:20230712_141401_1-1-O
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 juin 2023

<p>Date de convocation : 15 juin 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 43 Pouvoir : 3 Votants : 46</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Étaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; Mme Monique HELSEN ; M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR ; M. Patrick BRAUN ; M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Guy FOURRIER ; (RAUCOURT ET FLABA), M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p>
<p>Délibération n° 2023/86 portant approbation de la fixation des tarifs d'entrée du centre d'interprétation de Stonne.</p>	<p><u>POUVOIRS :</u> (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU donne pouvoirs à (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR. (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY. (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN ; M. Gilbert LORDIER ; Mme Louisa FRENOIS ; M. Michel DOPPLER ; Mme Héloïse TUPEANSKAS ; M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M. Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Jean-Michel ROBERT a été désigné secrétaire de séance.</p>

La Communauté de communes a entrepris la construction d'une maison consacrée à la bataille de Stonne dans le cadre du dispositif mémoriel. Cette structure permettra aussi d'étoffer notre offre touristique ainsi que de proposer un nouvel espace d'accueil des touristes.

Les travaux du bâtiment ont été lancés en novembre 2021 et réceptionnés en novembre 2022 de l'année suivante.

La Communauté de communes a ensuite missionné une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre afin d'établir la scénographie du bâtiment.

Les travaux liés à la scénographies seront réceptionnés début juillet 2023 pour une ouverture immédiate.

Lors du comité de pilotage du 12 juin dernier, consacré à la présentation de la future scénographie, il a été demandé aux membres de proposer un tarif d'entrée pour l'accès à l'espace scénographique de la Maison de la Bataille de Stonne.

Le Comité de Pilotage propose les tarifs suivants :

Plein tarif : 4€ / visiteur

Tarif réduit : 2€ (Enfants de 5 à 16 ans, seniors, étudiants, PMR)

Groupes scolaires : gratuit

Autres groupes : à partir de 15 personnes, 3 € / pers.

**Sur rapport et proposition de Madame la Vice-Présidente en charge du tourisme ;
Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;**

A l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place des tarifs tels que proposés ce dessus afin d'accéder au centre d'interprétation de la Maison de la Bataille de Stonne
- **DECIDE** de signer avec l'Office du Tourisme une convention de mandat afin que ce dernier gère les entrées et la boutique pour le compte de la CCPL
- **MANDATE** le président ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président,

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2023.07.17 17:59:44 +0200
Ref:20230717_105202_1-1-O
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 juin 2023

<p>Date de convocation : 15 juin 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 43 Pouvoir : 3 Votants : 46</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; Mme Monique HELSEN ; M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR ; M. Patrick BRAUN ; M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Guy FOURRIER ; (RAUCOURT ET FLABA), M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR. (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY. (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN ; M. Gilbert LORDIER ; Mme Louisa FRENOIS ; M. Michel DOPPLER ; Mme Héloïse TUPEANSKAS ; M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M. Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Jean-Michel ROBERT a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2023/87 portant approbation de la modification du tableau des emplois</p>	

Conformément à l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est absolument nécessaire pour la collectivité de maîtriser sa masse salariale. Ainsi, la suppression de poste intervient systématiquement sur des emplois vacants, permettant d'équilibrer l'effectif total en lien avec les postes véritablement créés.

Ainsi, la Communauté de communes des Portes du Luxembourg doit modifier son tableau des emplois pour le mettre en corrélation avec ses nouveaux besoins :

- Création de deux postes d'attaché à 35 heures ;
- Création d'un poste d'attaché à 35 heures à l'Office du tourisme ;
- Création d'un poste de rédacteur à 35 heures ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe vacant ;
- Création de deux postes d'adjoint administratif à 35 heures ;
- Suppression d'un poste vacant d'adjoint administratif 25 heures au Centre aquatique ;
- Création d'un poste d'adjoint technique à 35 heures ;
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à 35 heures au SICOM ;
- Suppression d'un poste vacant d'adjoint technique principal de deuxième classe à 35 heures au SICOM.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 15 juin 2023 ;

Considérant le besoin de mettre à jour le tableau des emplois afin de le faire correspondre avec les besoins de la collectivité ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Vice-Président en charge des ressources humaines ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois tels que reprise en annexe à la présente délibération

- **MANDATE** le président ou son représentant à prendre tous actes se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électronique par

Le Président,

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2023.07.17 17:59:49 +0200
Ref:20230717_105601_1-1-O
Signature numérique
le Président

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023/87

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	Durée Hebdo	Nombre		Postes pourvus		Postes Vacants	Secteur
				Emplois		Nombre	Cadre légal		
ADMINISTRATIVE	A	Attaché Principal	35 h	1	1	Titulaire ou CDD	0	Services Généraux	
			35 h	1	1	Non titulaire - CDI - Article 3- alinéa 8	0	Pôles thématiques	
		Attaché	35 h	2	2	Titulaire ou CDD	0	Services Généraux	
			35 h	5	4	Titulaire ou CDD	1	Pôles thématiques	
			35h	1	1	Non titulaire - CDI - Article 3- alinéa 8	0	Pôles thématiques	
			35h	1	1	Titulaire ou CDD	0	Office du tourisme	
			17,5 h	1	1	Titulaire ou CDD	0	Office du tourisme	
	B	Rédacteur	35 h	3	2	Titulaire ou CDD	1	Services Généraux/Pôle Social	
		Rédacteur PPAL 2 ^e classe	35 h	1	0	Titulaire ou CDD	1		
		Rédacteur PPAL 1 ^{ère} classe	35 h	1	0	Titulaire ou CDD	1		
	C	Adjoint Administratif PPAL 2e classe	35 h	3	1	Titulaire ou CDD	2	Services Généraux	
			35 h	9	8	Titulaire ou CDD	1	Services Généraux	
		Adjoint administratif	35 h	2	2	Titulaire ou CDD	0	Centre aquatique	
			25 h	1	0	Titulaire ou CDD	1		
TOTAL			32	24		8			
TECHNIQUE	A	Ingénieur	35 h	1	0	Titulaire ou CDD	1	Services Généraux	
	B	Technicien	35 h	1	1	Titulaire ou CDD	0		
	C	Adjoint Technique	35 h	2	1	Titulaire ou CDD	1	Services Généraux	
			25 h	1	1	Titulaire ou CDD	0		
		Adjoint Technique	35 h	5	3	Titulaire ou CDD	2	SICOM	
			25 h	1	0	Titulaire ou CDD	1	Centre aquatique	
			35 h	3	2	Titulaire ou CDD	1		
	Agent de maîtrise	35h	1	1	Titulaire ou CDD	0	SICOM		
	Adjoint Technique PPAL 1ère classe	35 h	1	0	Titulaire ou CDD	1			
	Adjoint Technique PPAL 2ème classe	35 h	5	3	Titulaire ou CDD	2	Services Généraux		
		35 h	1	1	Titulaire ou CDD	0			
35 h		1	1	Titulaire ou CDD	0	Centre aquatique			
TOTAL			23	14		9			
SPORTIVE	A	Conseiller des APS	35 h	2	2	Titulaire ou CDD	0	Centre aquatique	
	B	Educateur des APS	35h	1	1	Non titulaire - CDI - Article 3- alinéa 8	0		
	B	Educateur des APS	35 h	1	1	Non titulaire - CDI - Article 3- alinéa 8	0		
	TOTAL			4	4		0		
ANIMATION	B	Animateur	35 h	1	0	Titulaire ou CDD	1	Service généraux	
	C	Adjoint d'animation PPAL 2e classe	35 h	1	1	Titulaire ou CDD	0		
	TOTAL			2	1		1		
	A	Bibliothécaire	35 h	1	1	Non titulaire - CDI - Article 3- alinéa 8	0	Service généraux	
TOTAL				1	1		0		
Nombre d'emplois Permanents				62	44		18		

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 juin 2023

<p>Date de convocation : 15 juin 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 43 Pouvoir : 3 Votants : 46</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; Mme Monique HELSEN ; M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR ; M. Patrick BRAUN ; M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Guy FOURRIER ; (RAUCOURT ET FLABA), M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU donne pouvoirs à (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR. (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY. (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN ; M. Gilbert LORDIER ; Mme Louisa FRENOIS ; M. Michel DOPPLER ; Mme Héloïse TUPEANSKAS ; M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M. Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Jean-Michel ROBERT a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2023/88 portant approbation de la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).</p>	

Afin de mettre à jour ses dispositions en matière de ressources humaines, et notamment de récupération des heures supplémentaires et/ou complémentaires et en complément de la mise en place du compte épargne-temps, la collectivité doit délibérer sur la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

L'octroi de ces indemnités se fera conformément à la réglementation en vigueur et ses dispositions seront notamment reprises dans le règlement intérieur de la collectivité qui sera soumis au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes, pour avis.

- Concernant les IHTS :

Elles concernent les agents de catégorie B et C.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le montant des IHTS est calculé en prenant le traitement brut annuel de l'agent augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence et en le divisant par 1 820. Les heures supplémentaires sont indemnisées à hauteur de 125 % de ce taux horaire pour les 14 premières heures et de 127 % au-delà, dans la limite de 25 heures mensuelles. Cette limite peut être dépassée en cas de circonstances exceptionnelles. Les taux sont majorés en cas d'heures supplémentaires effectuées la nuit ou un dimanche ou un jour férié.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération peuvent être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Concernant les IFTS :

Le décret du 14 janvier 2022 précité a permis le cumul des IHTS avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS). Elles obéissent aux mêmes règles que les IHTS.

Le montant de l'IFTS est fixé en fonction du grade de l'agent et du nombre d'heures supplémentaires effectuées. Il varie également selon l'importance des sujétions auxquels l'agent est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les bénéficiaires de l'IFTS sont :

- Fonctionnaires de catégorie A, appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à celui de l'indice brut terminal du premier grade du corps des attachés d'administration de l'Etat (801), directeur, attaché principal,
- Fonctionnaire de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut terminal du premier grade du corps des attachés d'administration de l'Etat,

- Fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 : rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe à partir du 4^{ème} échelon et rédacteur à partir du 5^{ème} échelon.
-

Ainsi, les agents de catégorie B peuvent cumuler IFTS et IHTS si la collectivité le prévoit expressément. Le décret n°2022-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés prévoit un versement mensuel de cette indemnité. Un arrêté fixe les montants moyens annuels en fonction de la catégorie précitée.

Le montant des attributions individuelles varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. Ce montant ne peut toutefois excéder huit fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Ainsi, la délibération ayant mis en œuvre le régime indemnitaire fixe les critères de modulation propres à la collectivité. L'employeur, par voie d'arrêté individuel, fixera au montant annuel de référence de la catégorie un coefficient multiplicateur de 0 à 8, dans ce cadre et suivant les sujétions assurées par l'agent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'avis favorable de la commission ressource en date du 15 juin 2023 ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Vice-Président en charge des ressources humaines ;

Le conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

- **APPROUVE** la mise en place des IHTS et IFTS conformément à la réglementation en vigueur ;

- **DIT QUE** les indemnités susvisées seront octroyées par le Président de la collectivité par arrêtés individuels ;

- **MANDATE** le Président ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération, notamment dans le choix du logiciel de gestion des heures de travail et conformément au code de la commande publique.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électronique par

Le Président,

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2023.07.17 17:59:39 +0200
Ref:20230717_105801_1-1-O
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 22 juin 2023

<p>Date de convocation : 15 juin 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 43 Pouvoir : 3 Votants : 46</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p>
<p>Délibération n° 2023/91 portant approbation de la motion en faveur de la création d'un diplôme de technicien supérieur en électroradiologie.</p>	<p><u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; Mme Monique HELSEN ; M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR ; M. Patrick BRAUN ; M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Guy FOURRIER ; (RAUCOURT ET FLABA), M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU donne pouvoirs à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER donne pouvoir à (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY. (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN ; M. Gilbert LORDIER ; Mme Louisa FRENOIS ; M. Michel DOPPLER ; Mme Héloïse TUPEANSKAS ; M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M. Dominique BARRE ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER.</p> <p>Monsieur Jean-Michel ROBERT a été désigné secrétaire de séance.</p>

Avec 25 % de postes vacants dans les Ardennes et l'arrivée prochaine de projets importants tels que l'implantation d'un IRM à Sedan, l'installation de la Tomographie à Emission de Positons (TEPSCAN 08) qui vont nécessiter encore plus de manipulateurs en radiologie médicale (MERM), auxquelles il faut ajouter le faible nombre de candidats formés à Reims et leur peu d'attrait pour les Ardennes, la création d'une formation départementale de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (DTS IMRT), gérée par un lycée professionnel, apparaît aujourd'hui indispensable.

A ce titre, le lycée Sévigné à Charleville, s'est d'ores et déjà positionné par un courrier d'intention d'ouverture de cette formation, signé de son proviseur et adressé au délégué académique. Ce cursus aurait la même forme que celui déjà dispensé dans une trentaine d'établissements en France et pourrait ainsi voir le jour dès la rentrée de septembre 2023.

L'Agence régionale de santé a également apporté son soutien, de même que la Région et le doyen du CHU qui a donné son accord de principe pour présider le conseil pédagogique. Le CHINA (Centre Hospitalier Intercommunal nord-Ardennes), l'Institut Godinot ou encore le cabinet de radiologie SCM, à Charleville, sont autant de sites prêts à accueillir des stagiaires issus de cette formation.

Aussi, les maires et les présidents d'EPCI des Ardennes demandent expressément que toutes les dispositions soient prises pour la mise en place de cette formation dans les meilleurs délais, celle-ci apparaissant désormais comme une priorité absolue en matière de santé publique.

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

- **APPROUVER** la motion ci-dessus reprise pour la création d'un diplôme de technicien supérieur en électroradiologie ;
- **MANDATER** le Président ou son représentant à prendre tous actes se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électronique par

Le Président,

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2023.07.17 17:59:30 +0200
Ref:20230717_110601_1-1-O
Signature numérique
le Président